Travaux publics et Services gouvernementaux

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité.

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services Division / Division des services professionnels en informatique Les Terrasses de la Chaudière 10, rue Wellington, 4ième étage/Floor Gatineau Québec K1A 0S5

Date	
2020-06	1-12
•	
S No./N° \	/ME
end fin	Time Zone Fuseau horaire
	Eastern Daylight Saving
	Time EDT
\neg	
Bı	uyer ld - ld de l'acheteur
	uyer Id - Id de l'acheteur
38	•
38	N° de FAX
	Date 2020-06 S No./N° V

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée								
See Herein									
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur									
Naison sociale et adresse da rearmissea.	rae i ena epienea.								
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur									
Name and title of person authorized to sign	gn on behalf of Vendor/Firm								
(type or print) Nom et titre de la personne autorisée à si	gner au nom du fournisseur/								
de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara	_								
Signature	Date								



DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LES CONTRATS CONCLUS DANS LE CADRE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (AMA) POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE CENTRÉS SUR LES TÂCHES (SPICT)

(PALIER 2 - RCN)

POUR PLUSIEURS CATÉGORIES DE RESSOURCES POUR SERVICES DE CYBERPROTECTION

POUR EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA (EDSC)

Table des matières

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Ancien fonctionnaire
- 2.5 Lois applicables
- 2.6 Données volumétriques

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions
- 3.2 Section I: Soumission technique
- 3.3 Section II: Soumission financière
- 3.4 Section III: Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Évaluation technique
- 4.3 Évaluation financière
- 4.4 Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 Exigences
- 7.2 Autorisation de tâche
- 7.3 Garantie des travaux minimum
- 7.4 Clauses et conditions uniformisées
- 7.5 Exigences relatives à la sécurité
- 7.6 Durée du contrat
- 7.7 Responsables
- 7.8 Divulgation proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 7.9 Paiement
- 7.10 Instructions relatives à la facturation
- 7.11 Attestations
- 7.12 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Manquement de la part de l'entrepreneur
- 7.13 Lois applicables
- 7.14 Ordre de priorité des documents
- 7.15 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
- 7.16 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)
- 7.17 Exigences en matière d'assurance
- 7.18 Limitation de la responsabilité gestion de l'information ou technologie de l'information
- 7.19 Entrepreneur coentreprise
- 7.20 Services professionnels général
- 7.21 Préservation des supports électroniques
- 7.22 Déclarations et garanties
- 7.23 Accès aux biens et aux installations du Canada
- 7.24 Mise en œuvre des services professionnels
- 7.25 Responsabilités relatives au protocole d'identification

 N° de l'invitation : N° de la modification : ID de l'acheteur G9292-203481/A 380zm

Liste des annexes du contrat subséquent

Annexe A Énoncé des travaux

- Appendice A de l'annexe A Procédures d'attribution de tâches
- Appendice B de l'annexe A Formulaire d'autorisation de tâche (AT)
- Appendice C de l'annexe A Tableaux de réponse à l'étape de la demande de tâche
- Appendice D de l'annexe A Attestations à l'étape de l'autorisation de tâche

Annexe B Base de paiement

Annexe C Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

• Appendice A de l'annexe C - Guide de classification de sécurité

Liste des documents joints à la partie 3 (Instructions pour la préparation des soumissions)

- Pièce jointe 3.1 : Formulaire de présentation de la soumissionnaire

Liste des documents joints à la partie 4 (Procédures d'évaluation et méthode de sélection)

- Pièce jointe 4.1 : Critères techniques obligatoires
- Pièce jointe 4.2 : Critères techniques cotés

Liste des documents joints à la partie 5 (Attestations)

- Pièce jointe 5.1 : Programme des entrepreneurs fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LES CONTRATS CONCLUS DANS LE CADRE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (AMA) POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE CENTRÉS SUR LES TÂCHES (SPICT)

(PALIER 2 - RCN)

POUR PLUSIEURS CATÉGORIES DE RESSOURCES POUR SERVICES DE CYBERPROTECTION

POUR EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA (EDSC)

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

Dans le présent document, on énumère les modalités qui s'appliquent à la demande de soumissions. Le document contient sept parties, ainsi que des annexes et des pièces jointes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : Renferme une description générale du besoin.
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions.
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission.
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels il faut satisfaire dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection.
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : renferme les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir.
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- (a) La présente demande de soumissions vise à répondre au besoin de l'Emploi et développement social Canada (le « **client** ») en matière de SPICT dans le cadre de l'AMA pour des SPICT.
- (b) Il est prévu qu'au plus deux contrats de trois année(s) chacun, comprenant deux options irrévocables d'une année, qui permettent au Canada de prolonger la durée du contrat.
- (c) Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de

libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (APTGP) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

- (d) Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; voir la Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 Clauses du contrat subséquent, et la pièce jointe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation ».
- (e) La présente demande de soumissions concerne l'attribution d'un contrat comportant des autorisations de tâches pour la livraison du besoin décrit dans les présentes, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador qui sont. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec ou au Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des contrats subséquents.
- (f) Les soumissionnaires doivent utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, « Instructions à l'intention des soumissionnaires », et la partie 3, « Instructions pour la préparation des soumissions », de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.
- (g) Seuls les titulaires d'AMA pour des SPICT qui détiennent un AMA pour des SPICT au palier 2, au moment de la clôture des soumissions, dans toutes les catégories de ressources requises dans cet appel d'offres » ou « toutes les catégories de ressources requises dans un volet de travail de cet appel d'offres et dans la région de la capitale nationale dans le cadre de la série d'AMA n° EN578-170432 peuvent soumissionner. L'AMA pour des SPICT n° EN578-170432 est incorporé par renvoi et fait partie de la présente demande de soumissions, comme s'il y était formellement reproduit, et est assujetti aux conditions contenues dans la présente demande de soumissions. Les conditions en lettres majuscules qui ne sont pas définies dans la présente demande de soumissions ont le sens qui leur a été donné dans l'AMA pour les SPICT.
- (h) Les catégories de ressources énumérées ci-dessous doivent être fournies sur demande, conformément à l'annexe A de l'AMA pour des SPICT.

	CATÉGORIE DE RESSOURCES	NIVEAU D'EXPÉRIENCE
C.1	Consultant en protection et en planification stratégiques de la sécurité des technologies de l'information	niveau 3
C.2	Analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des technologies de l'information	niveau 3
C.3	Analyste de la certification et accréditation et des évaluations de la menace et des risques en sécurité des technologies de l'information	niveau 3
C.4	Spécialiste de l'évaluation des produits de sécurité des technologies de l'information	niveau 3
C.6	Ingénieur en sécurité des technologies de l'information	niveau 3
C.7	Spécialiste en conception de la sécurité des technologies de l'information	niveau 3

 N° de l'invitation : N° de la modification : ID de l'acheteur G9292-203481/A 380zm

	CATÉGORIE DE RESSOURCES	NIVEAU D'EXPÉRIENCE
C.9	Opérateur de systèmes de sécurité des technologies de l'information	niveau 3
C.11	Spécialiste des analyses de vulnérabilité de la sécurité des technologies de l'information	niveau 3
C.12	Spécialiste de gestion des incidents	niveau 3
C.15	Spécialiste en informatique judiciaire	niveau 3
C.16	Spécialiste des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	niveau 3

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/quide-desclauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du ou des contrats subséquents.
- Le document 2003 (2020-05-28), Instructions uniformisées biens ou services besoins (c) concurrentiels, est intégré par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de contradiction entre les dispositions du document 2003 et celles du présent document, ce sont les dispositions de ce dernier qui prévalent.
- (d) Le paragraphe 3.a. de l'article 01 « Dispositions relatives à l'intégrité – soumission » des instructions uniformisées 2003, incorporées par renvoi ci-dessus, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
 - au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la Politique d'inadmissibilité et de suspension. Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms,
- (e) Le paragraphe 4 de l'article 05 « Présentation des soumissions » des instructions uniformisées 2003, incorporées par renvoi ci-dessus, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours

Insérer: 180 jours

- (f) Le paragraphe 1 de l'article 08 « Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postel » des instructions uniformisées 2003, incorporées par renvoi ci-dessus, est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :
 - Télécopieur

En raison de la nature de la présente demande de soumissions, TPSGC n'acceptera pas les soumissions qui lui sont transmises par télécopieur ou par courrier électronique.

2.2 Présentation des soumissions

(a) Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par l'entremise du service Connexion postel au plus tard à la date et à l'heure indiquées sur la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque: Pour les soumissionnaires qui doivent s'inscrire au service Connexion postel, l'adresse courriel à utiliser est :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Les soumissionnaires intéressés doivent s'inscrire quelques jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

Remarque: Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse courriel. Cette adresse courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'il est indiqué dans les Instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

(b) En raison de la nature de la présente demande de soumissions, TPSGC n'acceptera pas les soumissions qui lui sont transmises par télécopieur ou par courrier électronique.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires doivent indiquer aussi fidèlement que possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Ancien fonctionnaire

(a) Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis, n'ont pas été fournis à la date de fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

(b) Définitions

Aux fins de cette clause, « *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (i) un individu;
- (ii) un particulier qui s'est incorporé;
- (iii) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- (iv) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

Le terme « *période du paiement forfaitaire* » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un

autre emploi par suite de la mise en place de divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de cessation d'emploi, qui se mesure de façon similaire.

Le terme « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R.C., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17; à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3; à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10; à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11; à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5; et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

(c) Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) la date de cessation d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des contrats, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et aux <u>Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés</u>.

(d) Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii) la date de cessation d'emploi;
- (iv) le montant du paiement forfaitaire;
- (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (vi) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- (vii) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Nº de la modification : ID de l'acheteur 380zm

Nº de l'invitation : G9292-203481/A

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peuvent être payés à un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.5 Lois applicables

(a) Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueurde la province l'Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

Remarque à l'intention des soumissionnaires: À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées. Les soumissionnaires doivent indiquer, dans le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséguent.

2.6 Données volumétriques

Le nombre estimatif de ressources a été fourni aux soumissionnaires afin de les aider à préparer leurs soumissions. L'inclusion de ces données dans la présente demande de soumissions ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services précisés dans la présente demande de soumissions correspondra à ces données. Elles sont fournies à titre d'information seulement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions
- (a) Transmission d'une soumission à l'aide du service Connexion postel
 - (i) Le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.
 - (ii) La soumission doit être présentée en sections distinctes, comme suit :
 - (A) Section I : Soumission technique
 - (B) Section II: Soumission financière
 - (C) Section III: Attestations
 - (iii) Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'article 08 « Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postel » à https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/23#transmission-par-telecopieur.
- (b) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (c) **Présentation de la soumission**: Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
 - (i) utiliser un format de page de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
 - utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
 - (iii) inclure une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de l'invitation à soumissionner, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource;
 - (iv) inclure une table des matières.
- (d) **Politique d'achats écologiques du Canada**: En avril 2006, le Canada a publié une politique exigeant des ministères et des organismes fédéraux qu'ils prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Voir la Politique d'achats écologiques (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573).
- (e) Présentation d'une seule soumission :
 - (i) Un soumissionnaire et ses entités liées ne peuvent soumettre qu'une seule soumission en réponse à la présente demande de soumissions. Si un soumissionnaire ou ses entités liées participent à plus d'une soumission (participer signifie faire partie du groupe soumissionnaire, et non pas être un sous-traitant), le Canada donnera deux jours ouvrables à ces soumissionnaires pour indiquer laquelle des soumissions devra être prise en compte par le Canada. À défaut de respecter ce délai, toutes les soumissions visées seront rejetées.
 - (ii) Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une personne qui s'est incorporée, d'une société de personnes, d'une société de personnes à responsabilité limitée, etc.), une entité est considérée comme étant « liée » à un soumissionnaire :

- s'il s'agit de la même personne morale (c.-à-d. la même personne physique, personne qui s'est incorporée, société de personnes, société de personnes à responsabilité limitée, etc.);
- s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
- (C) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre organismes ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou ont entretenu une telle relation au cours des deux années précédant la date de clôture des soumissions:
- (D) si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.
- (iii) Les membres individuels d'une coentreprise ne peuvent pas participer à une autre soumission en présentant eux-mêmes une soumission ou en participant à une autre coentreprise.

(f) Expérience de la coentreprise :

- Lorsque le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut soumettre l'expérience qu'il a acquise dans le cadre de cette coentreprise.
 - Exemple : Un soumissionnaire est une coentreprise formée des membres L et O. La demande de soumissions exige que le soumissionnaire possède de l'expérience en prestation de services de maintenance et de dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs pendant 24 mois. En tant que coentreprise (composée de L et O), le soumissionnaire a déjà réalisé ce travail. Il peut donc utiliser cette expérience pour satisfaire à l'exigence. Si le membre L a acquis cette expérience alors qu'il faisait partie d'une coentreprise avec le tiers N, cette expérience ne peut pas être utilisée, car le tiers N ne fait pas partie de la coentreprise soumissionnaire.
- (ii) Une coentreprise qui présente une soumission peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à tout critère technique de la présente demande de soumissions.
 - Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si une demande de soumissions exige : (a) que le soumissionnaire ait trois ans d'expérience de la prestation de services de maintenance, et (b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience de l'intégration de matériel à des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de trois ans de la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.
- (iii) Les membres de la coentreprise ne peuvent cependant pas mettre en commun leurs capacités pour répondre à un critère technique donné de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas indiqué quel membre de la coentreprise répond à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir ce renseignement pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit pas ce renseignement pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience

dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par le membre A;
- les contrats signés par le membre B;
- les contrats signés par les membres A et B en tant que coentreprise;
- les contrats signés par le membre A et les contrats signés par les membres A et B en coentreprise;
- les contrats signés par le membre B et les contrats signés par les membres A et B en coentreprise.

Le tout doit totaliser 100 jours facturables.

(iv) Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par une coentreprise devraient poser leurs questions dans le cadre du processus de demande de renseignements dès que possible durant la période de demande de soumissions.

3.2 Section I: Soumission technique

- (a) La soumission technique comprend ce qui suit :
 - (i) Formulaire de présentation de la soumission : Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation de la soumission pièce jointe 3.1 à leur soumission. Il s'agit d'un formulaire commun dans lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du contrat, comme le nom d'une personne-ressource ou le numéro d'entreprise approvisionnement du soumissionnaire. L'utilisation de ce formulaire pour présenter des renseignements n'est pas obligatoire, mais recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation de la soumission sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
 - (ii) Justification de la conformité technique :
 - (A) Critères techniques obligatoires : Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit prouver qu'il s'est conformé aux articles de la pièce jointe 4.1, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il ne suffit pas de déclarer simplement que la solution ou les ressources proposées sont conformes. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, la soumission sera jugée non conforme et sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » de la pièce jointe 4.1, où les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit précis où se trouvent les documents de référence, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise. le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.
 - (B) Critères techniques cotés : Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit prouver qu'il s'est conformé aux articles de la pièce jointe 4.2, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il ne suffit pas de déclarer simplement que la solution ou les ressources proposées sont conformes. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, la soumission sera cotée en conséquence. La justification peut

mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » de la pièce jointe 4.2, où les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit précis où se trouvent les documents de référence, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.

(iii) Coordonnées de clients cités en référence :

- (A) Le soumissionnaire doit fournir des références de clients. Elles doivent toutes confirmer, si TPSGC le demande, les faits énoncés dans la soumission du soumissionnaire, comme il est requis à la pièce jointe 4.1, CTO1 et à la pièce jointe 4.2, CTC1.
- (B) La question visant à obtenir la confirmation des clients cités en référence devrait être construite de la facon suivante :

Le soumissionnaire a-t-il fourni à votre organisation ce qui suit (les détails du CTO1 et CTC1 doivent être fournis à la personne-ressource du client citée en référence)?

	Oui, le	soumis	sionnaire	a four	ni à m	non c	organisa	tion le	s services	décrit	s ci-
des	sus.										

Non, le soumissionnaire n	'a pas fourni à	mon organisation	les services
décrits ci-dessus.			

Je ne veux pas ou ne į	peux pas fournir de	renseignements au	ı sujet des
services décrits ci-dessus.			

(C) Pour chaque client cité en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom ainsi que le numéro de téléphone ou l'adresse courriel d'une personne-ressource. Si seul le numéro de téléphone est fourni, il sera utilisé pour demander l'adresse de courriel, et la vérification des références se fera par courriel.

Le soumissionnaire doit en outre indiquer le titre de la personne-ressource. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la personne-ressource qu'il propose est au fait des services qu'il a offerts et qu'elle accepte d'être citée en référence. Des références de l'État seront acceptées.

3.3 Section II : Soumission financière

- (a) **Prix**: Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement indiquée à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. À moins d'indication contraire, les soumissionnaires doivent inscrire un seul taux quotidien ferme, tout compris, en dollars canadiens, dans chacune des cellules nécessitant une inscription dans les tableaux des prix.
- (b) Variation des taux pour les ressources par période : Pour une catégorie de ressources donnée, lorsque les tableaux financiers fournis par le Canada permettent d'établir des taux fermes différents associés à une catégorie de ressources pour des périodes différentes :
 - le taux présenté dans la soumission ne doit pas augmenter de plus de 5 % d'une période à une autre;
 - (ii) le taux présenté dans la soumission pour une même catégorie de ressources pour toute période subséquente ne doit pas être inférieur au taux présenté dans la soumission pour la période comprenant le premier mois de la période initiale du contrat.
- (c) Variation des taux pour les ressources par niveau : Lorsque les tableaux financiers fournis par le Canada permettent d'établir des taux fermes différents associés à différents niveaux

d'expérience dans une même catégorie de ressource et pour la même période, pour cette catégorie de ressource et cette période :

- le taux soumis pour le niveau trois doit être égale à celui soumis pour le niveau deux ou supérieur à celui-ci;
- le taux soumis pour le niveau deux doit être égale à celui soumis pour le niveau un ou supérieur à celui-ci.
- (d) Tous les coûts doivent être compris: La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute année d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (e) **Prix nuls**: On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qu'il ne compte pas facturer ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vide, le Canada considérera que le prix se chiffre à « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien de « 0,00 \$ ». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un article dont le champ est vide est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Si le Canada reçoit 4 soumissions ou moins à la date de clôture de la demande de soumissions, le sous-article précédent « Prix nuls » ne s'appliquera pas.

3.4 Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers. Le processus d'évaluation comporte plusieurs étapes, lesquelles sont décrites ci-dessous. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étape, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi toutes les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines étapes de l'évaluation.
- (b) Une équipe constituée de représentants du client et de TPSGC évaluera les soumissions au nom du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils ou à des *personnes*-ressources du gouvernement pour évaluer les soumissions. Chaque membre de l'équipe d'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les volets de l'évaluation.
- (c) En plus de tout autre délai établi dans la demande de soumissions :
 - (i) **Demandes de précisions**: Si le Canada demande des précisions au soumissionnaire au sujet de sa soumission ou s'il veut vérifier celle-ci, le soumissionnaire disposera d'un délai de deux jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. Si le soumissionnaire ne respecte pas ce délai, sa soumission sera déclarée non recevable.
 - (ii) Demandes de renseignements supplémentaires : Si le Canada demande d'autres renseignements pour l'une des raisons qui suivent (selon la section intitulée « Déroulement de l'évaluation » du document 2003 Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels).
 - (A) vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission;
 - (B) communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitæ des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire,

le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés par le Canada dans les 2 jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.

(iii) **Prolongation du délai** : Si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases

4.1.1.1 Généralités

- (a) Le Canada appliquera le processus de conformité des soumissions en phases (PCSP) décrit cidessous pour ce besoin SEULEMENT si le Canada reçoit 4 soumissions ou moins pour répondre au besoin à la date de clôture de la demande de soumissions.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES

I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AVAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.
- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 Phase I: Soumission financière

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences

- examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 Phase II: Soumission technique

- L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectées. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.

(c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.

- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente (g) section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter ou diminuer les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.1.1.4 Phase III : Évaluation finale de la soumission

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.2 Évaluation technique

(a) Critères techniques obligatoires :

- (i) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité avec les exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne sont pas conformes à chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.
- (ii) Les critères techniques obligatoires sont décrits dans la pièce jointe 4.1.
- (iii) S'il y a lieu, le Processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à toutes les exigences techniques obligatoires.

(b) Critères techniques cotés

- (i) Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Les soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence.
- (ii) Les exigences cotées sont décrites dans la pièce jointe 4.2.

(c) Nombre de ressources évaluées

Les ressources ne seront évaluées qu'après l'attribution du contrat quand l'entrepreneur devra accomplir des tâches précises. Après l'attribution du contrat, le processus d'autorisation de tâches sera appliqué conformément à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, selon l'article intitulé « Autorisation de tâches ». Quand un formulaire d'autorisation de tâches sera émis, l'entrepreneur devra proposer une ressource pour satisfaire le besoin précis d'après l'énoncé des travaux du formulaire d'autorisation de tâches. La ressource proposée sera ensuite évaluée d'après les critères indiqués dans l'énoncé des travaux du contrat, conformément à l'appendice C de l'annexe A.

(d) Vérification des références

- (i) La vérification des références ne se fait pas de façon systématique. Toutefois, si TPSGC choisit de procéder à une vérification des références pour quelque exigence cotée ou obligatoire que ce soit, il le fera pour les soumissionnaires dont la candidature n'a pas été jugée irrecevable à ce stade de l'évaluation.
- (ii) Le Canada effectuera la vérification des références par courriel. Il enverra toutes les demandes de vérification des références par courriel dans un délai de 48 heures aux personnes-ressources citées en référence par les soumissionnaires dans leur soumission. La réponse doit être envoyée dans les cinq jours ouvrables suivant l'envoi du courriel de vérification des références, faute de quoi le Canada n'attribuera aucun point ou considérera que le soumissionnaire ne satisfait pas à l'exigence obligatoire en matière d'expérience (selon le cas).

(iii) Le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il en avisera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'il faut répondre au Canada dans le délai de cinq jours ouvrables. Si la personne donnée en référence n'est pas disponible au moment de l'évaluation, le soumissionnaire pourra fournir le nom et l'adresse électronique d'une autre personne chez le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu'une fois par client, et ce, uniquement si la personne citée en référence initialement n'est pas disponible (c'est-à-dire que le soumissionnaire ne pourra soumettre le nom d'une autre personne si la première personne-ressource indique qu'elle ne souhaite pas répondre ou qu'elle n'est pas en mesure de le faire). Le délai de cinq jours ouvrables ne sera pas prolongé pour permettre à la nouvelle personne-ressource de répondre.

- (iv) En cas de contradiction entre l'information donnée par la personne citée en référence et celle fournie par le soumissionnaire, la première prévaudra.
- (v) On n'accordera aucun point ou l'on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté (selon le cas) si (1) le client cité en référence indique qu'il n'est pas en mesure de fournir l'information demandée ou qu'il ne veut pas le faire, ou (2) le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale du soumissionnaire). De même, on n'accordera aucun point au soumissionnaire ou l'on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est lui-même une filiale ou une autre entité qui a des liens de dépendance avec le soumissionnaire.

4.3 Évaluation financière

- (a) L'évaluation financière sera effectuée d'après les taux quotidiens fermes indiqués dans les soumissions recevables.
- (b) Deux méthodes possibles d'évaluation financière peuvent être utilisées pour le présent besoin. La première méthode sera utilisée si trois soumissions ou plus sont jugées recevables (voir la section c) – Évaluation financière – Méthode A, ci-dessous). La deuxième méthode sera utilisée si moins de trois soumissions sont jugées recevables (voir la section d) – Évaluation financière – Méthode B ci-dessous).
- (c) <u>Évaluation financière Méthode A</u> : La méthode d'évaluation financière suivante sera utilisée si trois soumissions ou plus sont jugées recevables.
 - (i) ÉTAPE 1 ÉTABLISSEMENT DES MÉDIANES INFÉRIEURES ET SUPÉRIEURES POUR CHAQUE PÉRIODE ET CHAQUE CATÉGORIE DE RESSOURCES: L'autorité contractante établira, pour chaque période et chaque catégorie de ressources, la fourchette médiane selon les taux fermes quotidiens fournis par les soumissionnaires dont la soumission est jugée recevable sur le plan technique. Pour chaque catégorie de ressources, on calculera la médiane à l'aide de la fonction connexe dans Microsoft Excel. Cette médiane permettra d'établir une fourchette qui prendra en compte un taux médian inférieur correspondant à une valeur de moins (-) 10 % de la médiane et un taux médian supérieur correspondant à une valeur de plus (+) 30 % de la médiane. Lorsqu'un nombre pair de soumissions sont jugées recevables sur le plan technique, la moyenne des deux tarifs médians sera utilisée pour calculer la fourchette médiane, alors que dans le cas d'un nombre impair de soumissions jugées recevables sur le plan technique, le tarif médian sera utilisé.
 - (ii) **ÉTAPE 2 ATTRIBUTION DES POINTS**: Pour chaque période et chaque catégorie de ressources, les points seront attribués de la façon suivante.
 - (A) Le soumissionnaire ne recevra aucun point s'il propose, pour une période et une catégorie de ressources données, un tarif quotidien ferme qui est inférieur à la limite de la médiane inférieure, ou supérieur à la limite médiane supérieure établie pour cette période et cette catégorie de ressources.

Nº de la modification :	ID de l'acheteur
	380zm

Nº de l'invitation : G9292-203481/A

(B) Le soumissionnaire dont le tarif quotidien ferme entre dans la fourchette des médianes supérieure et inférieure obtiendra des points d'après la formule suivante, qui seront arrondis à deux décimales :

Taux quotidien ferme proposé le plus bas

<u>dans la fourchette des médianes</u> x Maximum de points attribués

Taux quotidien ferme proposé par le soumissionnaire au tableau 1 ci-dessous

dans les limites de la fourchette des médianes

(C) Le soumissionnaire dont le tarif journalier ferme entre dans la fourchette des médianes établies et qui est le plus bas parmi les tarifs proposés obtiendra le nombre maximum de points applicable indiqué au tableau 1 ci-dessous.

	TABLEAU 1 – MAXIMUM DE POINTS ATTRIBUÉS										
	Catégories de ressources	Niveau	Période du contrat Année 1	Période du contrat Année 2	Période du contrat Année 3	Période d'option Année 4	Période d'option Année 5	Total des points			
C.1	Consultant en protection et en planification stratégiques de la sécurité des technologies de l'information	3	25	25	25	25	25	125			
C.2	Analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des technologies de l'information	3	25	25	25	25	25	125			
C.3	Analyste de la certification et accréditation et des évaluations de la menace et des risques en sécurité des technologies de l'information	3	25	25	25	25	25	125			
C.4	Spécialiste de l'évaluation des produits de sécurité des technologies de l'information	3	25	25	25	25	25	125			
C.6	Ingénieur en sécurité des technologies de l'information	3	25	25	25	25	25	125			
C.7	Spécialiste en conception de la sécurité des technologies de l'information	3	25	25	25	25	25	125			
C.9	Opérateur de systèmes de sécurité des technologies de l'information	3	25	25	25	25	25	125			
C.11	Spécialiste des analyses de vulnérabilité de la sécurité des technologies de l'information	3	25	25	25	25	25	125			
C.12	Spécialiste de gestion des incidents	3	25	25	25	25	25	125			
C.15	Spécialiste en informatique judiciaire	3	25	25	25	25	25	125			

	TABLEAU 1 – MAXIMUM DE POINTS ATTRIBUÉS										
	Catégories de ressources	Niveau	Période du contrat Année 1	Période du contrat Année 2	Période du contrat Année 3	Période d'option Année 4	Période d'option Année 5	Total des points			
C.16	Spécialiste des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	3	25	25	25	25	25	125			
	TOTAL		275	275	275	275	275	1375			

- (iii) ÉTAPE 3 NOTE FINANCIÈRE : On additionnera les points attribués à l'ÉTAPE 2 pour chaque période et chaque catégorie de ressources, et on arrondira le total à deux décimales pour obtenir la note financière. Un exemple d'évaluation financière à l'aide de la méthode A est fourni ci-après.
- (iv) EXEMPLE D'ÉVALUATION FINANCIÈRE À L'AIDE DE LA MÉTHODE A

TABLEAU 2 – EXEMPLE D'ÉVALUATION FINANCIÈRE À L'AIDE DE LA MÉTHODE A											
Catégories de	Maximum	Soumissi	Soumissionnaire 1		onnaire 2	Soumissi	Soumissionnaire 3				
ressources	de points	Année 1	Année 2	Année 1	Année 2	Année 1	Année 2				
Programmeur	150 (75 points par année)	400,00 \$	400,00 \$	420,00 \$	440,00 \$	450,00 \$	450,00 \$				
Analyste des activités	100 (50 points par année)	600,00 \$	600,00 \$	600,00 \$	620,00 \$	650,00 \$	680,00 \$				
Gestionnaire de projet	50 (25 points par année)	555,00 \$	580,00 \$	750,00 \$	785,00 \$	700,00 \$	735,00 \$				
TOTAL	300										

ÉTAPE 1 – Établissement des médianes inférieures et supérieures pour chaque année et chaque catégorie de ressources

- (Médiane 1) Pour la catégorie de ressources des programmeurs, la médiane de l'année 1 serait 420 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait 378 \$ et la limite supérieure de la bande médiane serait 546 \$.
- (Médiane 2) Pour la catégorie de ressources des programmeurs, la médiane de l'année 2 serait 440 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait 396 \$ et la limite supérieure de la bande médiane serait 572 \$.
- (Médiane 3) Pour la catégorie de ressources des analystes des activités, la médiane de l'année 1 serait 600 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait 540 \$ et la limite supérieure de la bande médiane serait 780 \$.
- (Médiane 4) Pour la catégorie de ressources des analystes des activités, la médiane de l'année 2 serait 620 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait 558 \$ et la limite supérieure de la bande médiane serait 806 \$.
- (Médiane 5) Pour la catégorie de ressources des gestionnaires de projet, la médiane de l'année 1 serait 700 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait 630 \$ et la limite supérieure de la bande médiane serait 910 \$.
- (Médiane 6) Pour la catégorie de ressources des gestionnaires de projet, la médiane de l'année 2 serait 735 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait 661,50 \$ et la limite supérieure de la bande médiane serait 955,50 \$.

 N° de l'invitation : N° de la modification : ID de l'acheteur G9292-203481/A 380zm

ÉTAPE 2 – Attribution des points Soumissionnaire 1 Programmeur - année 1 = 75 points (tarif le plus bas dans les limites inférieure et supérieure de la bande médiane) Programmeur - année 2 = 75 points (tarif le plus bas dans les limites inférieure et supérieure de la bande médiane) Analyste des activités - année 1 = 50 points (tarif le plus bas dans les limites inférieure et supérieure de la bande médiane) 50 points (tarif le plus bas dans les limites inférieure et supérieure de la Analyste des activités - année 2 = bande médiane) 0 point (en dehors des limites inférieure et supérieure de la bande médiane) Gestionnaire de projet - année 1 = Gestionnaire de projet - année 2 = 0 point (en dehors des limites inférieure et supérieure de la bande médiane Soumissionnaire 2 Programmeur - année 1 = 71,43 points, d'après le calcul suivant : tarif le plus bas (400 \$) ÷ tarif proposé par le soumissionnaire (420 \$) × 75 points Programmeur - année 2 = 68,18 points, d'après le calcul suivant : tarif le plus bas (400 \$) ÷ tarif proposé par le soumissionnaire (440 \$) × 75 points Analyste des activités – année 1 = 50 points (prix le plus bas dans les limites inférieure et supérieure de la bande médiane) 48,39 points, d'après le calcul suivant : tarif le plus bas (600 \$) ÷ tarif Analyste des activités – année 2 = proposé par le soumissionnaire (620 \$) × 50 points Gestionnaire de projet – année 1 = 23,33 points, d'après le calcul suivant : tarif le plus bas (700 \$) ÷ tarif proposé par le soumissionnaire (750 \$) × 25 points Gestionnaire de projet – année 2 = 23.41 points, d'après le calcul suivant : tarif le plus bas (735 \$) ÷ tarif proposé par le soumissionnaire (785 \$) × 25 points Soumissionnaire 3 Programmeur - année 1 = 66,67 points, d'après le calcul suivant : tarif le plus bas (400 \$) ÷ tarif proposé par le soumissionnaire (450 \$) × 75 points Programmeur - année 2 = 66,67 points, d'après le calcul suivant : tarif le plus bas (400 \$) ÷ tarif proposé par le soumissionnaire (450 \$) × 75 points Analyste des activités – année 1 = 46,15 points, d'après le calcul suivant : tarif le plus bas (600 \$) ÷ tarif proposé par le soumissionnaire (650 \$) × 75 points 44,12 points, d'après le calcul suivant : tarif le plus bas (600 \$) ÷ tarif Analyste des activités – année 2 = proposé par le soumissionnaire (680 \$) × 50 points Gestionnaire de projet - année 1 = 25 points (prix le plus bas dans les limites inférieure et supérieure de la bande médiane) Gestionnaire de projet - année 2 = 25 points (prix le plus bas dans les limites inférieure et supérieure de la bande médiane) ÉTAPE 3 – Note financière Soumissionnaire 1: 75 + 75 + 50 + 50 + 0 + 0 = note financière totale de 250 points sur un total possible de 300 points

Soumissionnaire 2: 71,43 + 68,18 + 50 + 48,39 + 23,33 + 23,41 = note financière totale de

284,74 points sur un total possible de 300 points

Soumissionnaire 3: 66,67 + 66,67 + 46,15 + 44,12 + 25 + 25 = note financière totale de

273,61 points sur un total possible de 300 points

(d) **Évaluation financière – Méthode B**: La méthode d'évaluation financière suivante sera utilisée si moins de trois soumissions sont jugées recevables:

Х

- (i) **ÉTAPE 1 ATTRIBUTION DES POINTS** : Pour chaque période et chaque catégorie de ressources, les points seront attribués de la façon suivante :
 - (A) Les points seront attribués en fonction des calculs ci-dessous, et le total sera arrondi à deux décimales près.

<u>Taux quotidien ferme proposé le plus bas</u> Taux quotidien ferme proposé par le soumissionnaire Maximum de points attribués au tableau 3 ci-dessous

Le soumissionnaire offrant le taux quotidien ferme le plus bas obtiendra le nombre maximum de points applicable indiqué au tableau 3 ci-dessous.

	TABLEAU 3 – MAXIMUM DE POINTS ATTRIBUÉS										
	Catégories de ressources	Niveau	Période du contrat Année 1	Période du contrat Année 2	Période du contrat Année 3	Période d'option Année 4	Période d'option Année 5	Total des points			
C.1	Consultant en protection et en planification stratégiques de la sécurité des technologies de l'information	3	25	25	25	25	25	125			
C.2	Analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des technologies de l'information	3	25	25	25	25	25	125			
C.3	Analyste de la certification et accréditation et des évaluations de la menace et des risques en sécurité des technologies de l'information	3	25	25	25	25	25	125			
C.4	Spécialiste de l'évaluation des produits de sécurité des technologies de l'information	3	25	25	25	25	25	125			
C.6	Ingénieur en sécurité des technologies de l'information	3	25	25	25	25	25	125			
C.7	Spécialiste en conception de la sécurité des technologies de l'information	3	25	25	25	25	25	125			
C.9	Opérateur de systèmes de sécurité des technologies de l'information	3	25	25	25	25	25	125			
C.11	Spécialiste des analyses de vulnérabilité de la sécurité des technologies de l'information	3	25	25	25	25	25	125			
C.12	Spécialiste de gestion des incidents	3	25	25	25	25	25	125			
C.15	Spécialiste en informatique judiciaire	3	25	25	25	25	25	125			

TABLEAU 3 – MAXIMUM DE POINTS ATTRIBUÉS										
	Catégories de ressources	Niveau	Période du contrat Année 1	Période du contrat Année 2	Période du contrat Année 3	Période d'option Année 4	Période d'option Année 5	Total des points		
C.16	Spécialiste des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	3	25	25	25	25	25	125		
	TOTAL		275	275	275	275	275	1375		

ÉTAPE 2 – NOTE FINANCIÈRE : On additionnera les points attribués à l'ÉTAPE 1 pour (ii) chaque période et chaque catégorie de ressources, et on arrondira à deux décimales pour obtenir la note financière.

Justification des taux pour les services professionnels (e)

D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Au moment d'évaluer les taux soumis pour les services professionnels, le Canada peut, sans toutefois y être obligé, demander une justification des prix conformément à cet article. Si le Canada demande une justification des prix, elle sera demandée à tous les soumissionnaires conformes proposant un taux au moins 20 % inférieur à la médiane des taux offerts par tous les soumissionnaires conformes pour la ou les mêmes catégories de ressources. Si le Canada demande une justification des prix, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants:

- une facture (avec le numéro de série du contrat ou un autre identificateur unique du (i) contrat) démontrant que le soumissionnaire a fourni et a facturé des services similaires à ceux qui seraient fournis par cette catégorie de ressources à un client (qui n'a aucun lien de dépendance avec le soumissionnaire pendant au moins trois (3) mois au cours de la période de dix-huit (18) mois précédant la date de clôture de la demande de soumissions, et que les coûts facturés étaient égaux ou inférieurs au taux proposé au Canada;
- (ii) relativement à la facture mentionnée en (i), une preuve du client du soumissionnaire démontrant que les services indiqués sur la facture comprennent au minimum 50 % des tâches énumérées dans l'énoncé des travaux pour la catégorie de ressources évaluée, et ce, à un taux déraisonnablement bas. Il peut s'agir d'une copie du contrat (dans lequel on décrit les services à offrir et où l'on démontre qu'au moins 50 % des tâches sont les mêmes que celles qui doivent être effectuées dans le cadre de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions), ou d'une attestation du client indiquant que les services notés sur la facture comprenaient au moins 50 % des tâches qui doivent être effectuées en vertu de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions;
- (iii) le nom, le numéro de téléphone et, si possible, l'adresse de courriel d'une personneressource du client ayant reçu chacune des factures présentées au point (i), afin que le Canada puisse valider tout renseignement fourni par le soumissionnaire.

Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressources particulière, il incombe entièrement au soumissionnaire de présenter l'information (décrite cidessus ou pouvant être autrement demandée par le Canada, y compris l'information qui permettrait au Canada de vérifier les renseignements fournis concernant la ressource proposée) qui permettrait au Canada de déterminer s'il peut réellement se fier à la capacité du soumissionnaire de fournir les services requis aux taux indiqués dans la soumission. Lorsque le Canada détermine que l'information fournie par le soumissionnaire ne justifie pas des taux déraisonnablement bas, la proposition sera jugée irrecevable.

4.4 Méthode de sélection

- (a) Évaluation des soumissions Plusieurs contrats attribués pour plusieurs volets de travail Processus de sélection : Le processus de sélection suivant sera suivi .
 - (i) Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions, satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires et obtenir la note de passage indiquée pour les critères cotés indiqués dans la demande de soumissions.
 - (ii) La soumission recevable obtenant la note totale la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du contrat. La note maximale qu'un soumissionnaire peut obtenir pour le mérite technique est de 60; la note maximale en ce qui concerne le prix est établie à 40.
 - (A) Calcul de la note technique totale : on calculera la note technique totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note technique obtenue pour les critères techniques cotés par points à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales).

Note technique x 60 = Note technique totale

Note technique maximale

(Soumissionnaires, veuillez consulter la note technique maximale à la pièce jointe 4.2)

(B) Calcul de la note financière totale : on calculera la note financière totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note financière obtenue pour l'évaluation financière à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales).

Note financière x 40 = Note financière totale Note financière maximale

(Soumissionnaires, veuillez consulter le maximum de points attribués total à la partie 4.3 (c))

(C) Calcul de la note totale du soumissionnaire : la note totale du soumissionnaire sera calculée pour chaque soumission recevable à l'aide de la formule suivante :

Note technique totale + note financière totale = note totale du soumissionnaire

- (iii) Dans l'éventualité où des soumissionnaires obtiendraient la même note total, le soumissionnaire ayant obtenu la note financière totale la plus élevée sera classé au premier rang.
- (b) Attribution de financement pour le contrat : Lorsque plus d'un contrat est attribué, chaque contrat sera attribué selon un montant de financement précisé à l'article intitulé « Limitation des dépenses » et calculé en fonction de ce qui suit :
 - si un seul contrat est attribué, le montant de la limitation des dépenses sera déterminé à la discrétion du Canada.
 - (ii) Lorsque deux contrats sont attribués, le montant de la limitation des dépenses de chaque contrat sera déterminé conformément à ce qui suit :

Soumissionnaire	Note totale du soumissionnaire	Formule d'allocation des fonds (%)	Total des fonds alloués				
1 ^{er} rang	98	98/187 x 100 = 52,41	5 241 000,00 \$				
2 ^e rang	89	89/187 x 100 = 47,59	4 759 000,00 \$				
Total	187		10 000 000,00 \$				
Total des fonds disponibles: 10 000 000,00 \$							

№ de la modification : ID de l'acheteur 380zm

REMARQUE : Ceci n'est qu'un exemple. Les montants réels seront déterminés après l'évaluation des soumissions.

(c) Les soumissionnaires devraient noter que l'attribution des contrats est assujettie au processus d'approbation interne du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement selon le montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera attribué uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.

Nº de l'invitation :

G9292-203481/A

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation fournie avec sa soumission comprend de fausses déclarations, faites sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être présentés avec l'offre, mais il est possible de les présenter après. Si l'une ou l'autre de ces attestations ou l'un ou l'autre de ces renseignements supplémentaires demandés n'est pas fourni, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour fournir les renseignements. Si le soumissionnaire ne remet pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai imparti, son offre sera jugée non recevable.

(a) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont nommés dans la « <u>Liste d'admissibilité à soumissionner restreinte par le Programme de contrats fédéraux</u> » qui figure au bas de la page du site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/employment-equity/federal-contractor-program.html).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, est nommé dans la « <u>Liste d'admissibilité à soumissionner restreinte par le Programme de contrats fédéraux</u> » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, est nommé dans la « <u>Liste</u> <u>d'admissibilité à soumissionner restreinte par le Programme de contrats fédéraux</u> » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante la pièce jointe 5.1, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante la pièce jointe 5.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, remplie pour chaque membre de la coentreprise.

(b) Présentation d'une seule soumission

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il ne se considère pas comme étant « lié » à aucun autre soumissionnaire.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES **ET AUTRES EXIGENCES**

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées : (a)
 - le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisation valable, conformément à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- (b) On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- (c) Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de TPSGC (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).
- Si le soumissionnaire est une coentreprise, chacun des membres de celle-ci doit respecter les (d) exigences relatives à la sécurité.

6.2 Capacité financière

- (a) La clause A9033T du Guide des CCUA (2012-07-16), Capacité financière, s'applique, à la différence que le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir l'information financière demandée en 1(a) à (f). L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, et dans le cours normal des affaires les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière, mais que la société mère possède cette capacité, ou si le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisque son information financière fait partie intégrante de celle de la société mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve que la société mère fournisse une garantie au Canada. »
- (b) Si le soumissionnaire est une coentreprise, chacun des membres de celle-ci doit respecter les exigences relatives à la capacité financière.

Nº de l'invitation : G9292-203481/A

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

- (a) _____(l'« entrepreneur ») consent à fournir au client les services décrits dans le contrat, y compris l'énoncé des travaux, conformément au contrat et aux prix qui y sont énoncés. Cela comprend la prestation de services professionnels, à la demande du Canada, à un ou plusieurs emplacements qui seront précisés par ce dernier, à l'exclusion de tout emplacement se trouvant dans des secteurs assujettis à des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG).
- (b) Client: En vertu du contrat, le « client » est Emploi et Développement social Canada.
- (c) Réorganisation du client: Le changement de dénomination sociale, la réorganisation, le réaménagement ou la restructuration d'un client n'auront aucune incidence sur les obligations de l'entrepreneur (ni ne donneront lieu au paiement d'honoraires supplémentaires). La réorganisation, le réaménagement ou la restructuration du client s'entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de restructuration, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la restructuration.
- (d) **Définitions**: Les termes et expressions définis dans les conditions générales et dans les conditions générales supplémentaires et employés dans ce contrat ont le sens qui leur est attribué dans les conditions générales ou dans les conditions générales supplémentaires. L'expression « utilisateur désigné » dans l'arrangement en matière d'approvisionnement fait référence au client. De plus, « produit livrable » ou « produits livrables » comprend toute la documentation décrite dans le présent contrat. Une référence à un « bureau local » de l'entrepreneur signifie un bureau ayant au moins un employé à temps plein qui n'est pas une ressource partagée qui y travaille

7.2 Autorisation de tâches

- (a) Autorisations de tâches sur demande : La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés « sur demande », au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une autorisation de tâches approuvée, émise par le Canada. L'entrepreneur convient que toute tâche effectuée avant la réception de cette autorisation de tâches approuvée est effectuée à ses propres risques.
- (b) Attribution des autorisations de tâches : Plus d'un contrat a été attribué pour ce besoin. Par conséquent, l'attribution des autorisations de tâches dans le cadre de la série de contrats sera conforme à ce qui suit :
 - (i) Le Canada enverra le premier projet d'autorisation de tâches à l'entrepreneur au premier rang, comme établi par le processus d'évaluation de la DP qui a mené à l'octroi de cette série de contrats. Les autorisations de tâches subséquentes seront attribuées de façon proportionnelle, en fonction des valeurs en pourcentage déterminées par la formule d'allocation des fonds du contrat, à tous les entrepreneurs dans cette série de contrats (ou dans le volet).
 - (ii) L'entrepreneur qui a reçu un projet d'autorisation de tâches disposera du délai établi dans le paragraphe ci-dessous intitulé « Réponse de l'entrepreneur à un projet d'autorisation de tâches » pour répondre à l'autorité contractante.

- (iii) Si l'entrepreneur qui a reçu un projet d'autorisation de tâche ne répond pas à temps, confirme par écrit qu'il refuse d'effectuer la tâche ou si le Canada détermine que les ressources proposées ne répondent pas aux exigences minimales relatives à l'expérience ou à d'autres exigences des catégories indiquées dans le projet d'autorisation de tâche, ce dernier sera alors transmis au prochain entrepreneur dans le cadre du même processus d'attribution. Le processus d'envoi du projet d'autorisation de tâche selon le processus d'attribution se poursuivra jusqu'à ce que le Canada annule le besoin associé à la tâche ou que l'autorisation de tâche soit officiellement attribuée à l'un des entrepreneurs. Si aucun des entrepreneurs n'est en mesure d'exécuter la tâche (conformément à l'ensemble des modalités de la série de contrats), le Canada peut faire exécuter les travaux requis autrement.
- (iv) Si l'entrepreneur refuse une AT ou ne présente pas de réponse valide, la valeur en dollars de l'autorisation de tâche pourra être soustraite de la valeur du contrat de l'entrepreneur, et pourra être réaffectée en tout ou en partie, à la discrétion de l'autorité contractante, à un ou à plusieurs entrepreneurs du même volet. Cette réduction sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat apportée par l'autorité contractante (l'accord de l'entrepreneur n'est pas nécessaire).
- (v) Le Canada fera un effort raisonnable pour veiller à ce que la valeur des autorisations de tâches émises aux entrepreneurs soit, durant la période du contrat, proportionnelle aux pourcentages établis selon la formule d'allocation des fonds dans la DP. Un examen des attributions de tâche attribuées aux entrepreneurs sera réalisé à des intervalles de six mois et au début de chaque exercice financier, afin de confirmer que les autorisations de tâches sont utilisées et distribuées de façon proportionnelle.
- (b) Évaluation des ressources proposées à l'étape de l'autorisation de tâches : Les processus relatifs à l'établissement d'une autorisation de tâches, en réponse à une autorisation de tâche et liés à l'évaluation d'une autorisation de tâches sont décrits aux appendices A, B, C et D de l'annexe A.
- (c) Formulaire et contenu du projet d'autorisation de tâches :
 - (i) Le Canada fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen d'un projet d'autorisation de tâches à l'aide du formulaire figurant à l'annexe A.
 - (ii) Le projet d'autorisation de tâches doit expliquer en détail les travaux à effectuer et doit également contenir les renseignements suivants :
 - (A) le numéro de tâche;
 - (B) la date à laquelle la réponse de l'entrepreneur doit être reçue (cette date figurera dans le projet d'AT, mais pas dans l'AT attribuée);
 - (C) les catégories de ressources et le nombre de ressources nécessaires;
 - (D) une description des travaux associés à la tâche, notamment les activités à réaliser et les produits livrables à présenter (comme des rapports);
 - (E) les dates de début et de fin;
 - (F) les dates clés des produits livrables et des paiements (s'il y a lieu);
 - (G) le nombre de jours-personnes requis;
 - (H) une note indiquant si les travaux comprennent des activités à réaliser sur place, en précisant l'endroit;
 - (I) le profil linguistique des ressources requises;
 - (J) le niveau d'attestation de sécurité que doivent posséder les employés de l'entrepreneur;

- (K) le prix payable à l'entrepreneur pour l'exécution de la tâche (l'autorisation de tâches doit indiquer la façon dont le montant final payable sera déterminé; lorsque l'autorisation de tâches n'indique pas la façon dont le montant final payable sera déterminé, le montant payable est le montant, jusqu'à concurrence du montant maximum, pour les heures réellement travaillées sur le projet que l'entrepreneur justifie en présentant les feuilles de présence remplies au moment de l'exécution des travaux par les employés pour justifier les frais);
- (L) toute autre contrainte pouvant avoir des répercussions sur l'exécution de la tâche.
- (d) Réponse de l'entrepreneur à un projet d'autorisation de tâches : L'entrepreneur doit confirmer à l'équipe de tri de la capacité sur demande d'EDSC, dans les deux jours ouvrables de la réception du projet d'autorisation de tâches (ou tout autre délai plus long précisé dans le projet d'autorisation de tâches), qu'il accepte la demande et que, dans les trois jours ouvrables suivants, il soumettra ce qui suit :
 - le coût total estimatif proposé pour l'exécution de la tâche ou, s'il y a lieu, de la tâche modifiée;
 - (ii) la ventilation de ce coût, établie conformément à la base de paiement du contrat;
 - (iii) pour chaque ressource proposée par l'entrepreneur en vue de l'exécution des travaux requis :
 - la ressource proposée, conformément à l'appendice A de l'annexe A;
 - le curriculum vitae de la ressource proposée;
 - l'appendice D de l'annexe A, signé;
 - le numéro du dossier de sécurité de SPAC et la date de naissance de la ressource proposée.

L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une réponse, ni pour la fourniture d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution officielle de l'autorisation de tâches.

- (e) Limite des autorisations de tâches et responsabilités à l'égard de leur émission officielle :
 - (i) Pour être attribuée de façon officielle, une autorisation de tâches doit porter les signatures suivantes :
 - (A) toute autorisation de tâches dont la valeur est inférieure ou égale à 400,000,00 \$ (excluant les taxes applicables) doit être signée par :
 - (1) le responsable technique;
 - (2) un représentant des Services d'achats et de contrats d'EDSC;
 - (3) l'entrepreneur.
 - (B) toute autorisation de tâches, incluant les révisions, d'une valeur supérieure à ce montant doit être signée par :
 - (1) le responsable technique;
 - (2) un représentant des Services d'achats et de contrats d'EDSC;
 - (3) l'autorité contractante;
 - (4) l'entrepreneur.

Toute autorisation de tâches qui ne porte pas les signatures requises n'a pas été émise de façon officielle par le Canada et n'est donc pas valide. Tous les travaux réalisés par l'entrepreneur sans que celui-ci ait reçu une autorisation de tâches officielle seront effectués à ses propres risques. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante s'il reçoit une autorisation de tâches qui ne porte pas les signatures requises. Au moyen

d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur, l'autorité contractante peut suspendre en tout temps le pouvoir du client d'attribuer des autorisations de tâches, ou réduire la valeur indiquée au paragraphe (A) ci-dessus. L'avis de suspension ou de réduction prend effet dès la réception.

(f) Rapports d'utilisation périodique :

- (i) L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément aux autorisations de tâches valides émises dans le cadre du contrat. L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données requises ne sont pas disponibles, l'entrepreneur doit en indiquer la raison. Si des services ne sont pas fournis pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ». Les données doivent être présentées chaque trimestre à l'autorité contractante. De temps en temps, l'autorité contractante peut également exiger un rapport intérimaire au cours d'une période de référence.
- (ii) Les trimestres sont définis comme suit :
 - (A) premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
 - (B) deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
 - (C) troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
 - (D) quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 10 jours civils suivant la fin de la période de référence.

- (iii) Chaque rapport doit contenir les informations suivantes pour chaque autorisation de tâche qui est approuvée et émise de façon officielle (et tel que modifié) :
 - (A) le numéro de l'autorisation de tâches et le numéro de la version modifiée, le cas échéant;
 - (B) le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
 - (C) le nom, la catégorie de ressources et le niveau de chaque ressource participant à l'exécution de l'autorisation de tâches, le cas échéant;
 - (D) le coût estimatif total précisé dans l'autorisation de tâches valide de chaque tâche, taxes applicables en sus;
 - (E) le montant total dépensé jusqu'à présent, taxes applicables en sus, pour chaque tâche autorisée;
 - (F) les dates de début et de fin de chaque tâche autorisée;
 - (G) l'état d'avancement de chaque tâche autorisée, s'il y a lieu (p. ex. indiquer si les travaux sont en cours, ou si le Canada a annulé ou suspendu l'autorisation de tâches).
- (iv) Chaque rapport doit aussi contenir les informations cumulatives suivantes pour chaque autorisation de tâches émise de façon officielle (et tel que modifié) :
 - (A) le montant (taxes applicables en sus) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) qui correspond à la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les autorisations de tâches émises de façon officielle:
 - (B) le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les autorisations de tâches émises de façon officielle.

(g) Refus d'une autorisation de tâches ou soumission d'une réponse non valide :

- L'entrepreneur n'est pas tenu de répondre à chaque projet d'autorisation de tâches présenté par le Canada. Cependant, en plus des autres droits du Canada relatifs à la résiliation du contrat, le Canada peut immédiatement et sans autre avis résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales, si, à au moins six reprises, l'entrepreneur n'a pas répondu ou n'a pas présenté une réponse valable à la suite de la réception d'un projet d'AT chaque année, à compter de la date d'attribution du contrat. De plus, si un ou plusieurs des six cas ont trait à la prestation de ressources dans une seule catégorie de ressources, l'entrepreneur ne pourra pas recevoir d'autres AT pour la prestation de services dans cette catégorie de ressources. Par souci de clarté, chaque projet d'autorisation de tâches, identifiable par son numéro de tâche, ne comptera que pour un seul cas. Une réponse valide s'entend d'une réponse donnée dans le délai requis indiqué à l'appendice A de l'annexe A « Procédure d'attribution de tâches » et qui satisfait à toutes les exigences du projet d'autorisation de tâches, y compris la proposition du nombre requis de ressources possédant chacune l'expérience minimale et satisfaisant aux autres exigences des catégories indiquées dans le projet d'autorisation de tâches, selon un prix ne dépassant pas les taux établis à l'annexe B.
- (h) Regroupement d'autorisations de tâches à des fins administratives : Le contrat peut être modifié à l'occasion afin de tenir compte de l'ensemble des autorisations de tâches valides attribuées à ce jour, et de consigner le travail effectué dans le cadre de ces autorisations de tâches à des fins administratives.

7.3 Garantie des travaux minimums

- (a) Dans la présente clause :
 - (i) La « valeur maximale du contrat » désigne le montant indiqué à la clause « Limitation des dépenses » du contrat.
 - (ii) La « valeur minimale du contrat » représente 20,000,00 \$ (excluant les taxes applicables).
- (b) En vertu du présent contrat, le Canada est tenu de demander des travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat ou, à son choix, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe c), sauf pour les cas prévus au paragraphe d). En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la période du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- (c) Si, pendant la durée du contrat, le Canada n'exige pas une quantité de travaux correspondant à la valeur minimale du contrat, il devra verser à l'entrepreneur la différence entre cette valeur et le coût total des travaux demandés.
- (d) Conformément à cet article, le Canada n'aura aucune obligation à l'égard de l'entrepreneur si le Canada résilie l'ensemble du contrat :
 - (i) pour manquement;
 - (ii) pour des raisons pratiques à la suite de la décision ou de la recommandation d'un tribunal ou d'une cour, énonçant que le contrat peut être résilié, faire l'objet d'une autre demande de soumissions ou être attribué à un autre fournisseur;
 - (iii) pour des raisons de commodité dans les dix jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.

7.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et les conditions désignées par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des CCUA (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Conditions générales : (a)

Le document 2035 (2020-05-28), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

En ce qui concerne l'article 30. Résiliation pour raisons de commodité, des conditions générales 2035, la sous-section 04 est supprimée et remplacée par les sous-sections 04, 05 et 06 :

- 4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel.
- 5. Si l'autorité contractante résilie le contrat en totalité et que les articles de l'accord comprennent une garantie des travaux minimums, le montant total à verser à l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants:
 - (a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui lui seront dus en plus des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie des travaux minimums, ou les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation;
 - (b) le montant payable selon la garantie des travaux minimums, moins les montants qui ont été versés, qui sont dus ou qui seront dus à l'entrepreneur à la date de la résiliation.
- 6. Sauf dans la mesure prévue au présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui concerne les dommages-intérêts, la compensation, la perte de profit et l'indemnité découlant de tout avis de résiliation donné par le Canada en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada toute partie de tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

(b) Conditions générales supplémentaires :

Les conditions générales supplémentaires qui suivent :

4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires - L'entrepreneur détient les (i) droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.5 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité #19 et clauses connexes fournies par le Programme de sécurité des contrats), conformément à l'annexe B de l'arrangement en matière d'approvisionnement), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une cote de sécurité (a) d'installation valable au niveau SECRET, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- (b) Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau FIABILITÉ, CONFIDENTIEL ou SECRET tel que requis, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- L'entrepreneur NE DOIT PAS emporter de renseignements PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS hors des (c) établissements de travail visés; et l'entrepreneur doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il l'a respecte.
- Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas (d) être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- L'entrepreneur doit respecter les dispositions : (e)

(i)

- de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
- (ii) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

7.6 Période du contrat

- (a) **Période du contrat** : La « **période du contrat** » représente toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux et comprend :
 - la « période initiale du contrat » qui commence à la date d'attribution du contrat et qui prend fin trois ans plus tard;
 - (ii) la période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

(b) Option de prolongation du contrat :

- (i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux périodes supplémentaires d'une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la base de paiement.
- (ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en faisant parvenir un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.7 Responsables

(a) Autorité contractante

L'autorité contractante dans le cadre du contrat est :

Gail Cook

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Direction générale des approvisionnements Direction de l'acquisition des services professionnels 10 rue Wellington, 4ième étage Les Terrasses de la Chaudière Gatineau, Québec K1A 0S5

Téléphone: 613-858-9369

Courriel: gail.cook@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification du contrat doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de la réception de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

(b) Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

À ÊTRE INSÉRÉ LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat, et il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements touchant la portée des travaux. De telles modifications ne peuvent être effectuées que par l'entremise d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

ID de l'acheteur

Représentant de l'approvisionnement à EDSC (c)

Le représentant de l'approvisionnement à EDSC dans le cadre du contrat est :

À ÊTRE INSÉRÉ LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le représentant de l'approvisionnement à EDSC représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées aux aspects administratifs des travaux prévus dans le contrat et des communications avec l'autorité contractante pour tout ce qui concerne le contrat. Il a aussi le pouvoir de présenter des demandes d'approvisionnement; il doit présenter des rapports à TPSGC au sujet de l'utilisation du contrat. On peut discuter des questions techniques avec le représentant de l'approvisionnement du EDSC, cependant, ce dernier ne détient pas les pouvoirs nécessaires pour autoriser des changements à la portée des travaux. De tels changements ne peuvent être effectués qu'au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

(d) Représentant de l'entrepreneur

À ÊTRE INSÉRÉ LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

7.8 Divulgation proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la gestion de la fonction publique, l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels, dans le cadre des rapports de divulgation proactive, conformément à l'Avis sur la politique des marchés 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor.

7.9 **Paiement**

(a) Base de paiement

- Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâches avec (i) un prix maximum: Pour les services professionnels exigés par le Canada, en conformité avec une autorisation de tâches émise de façon officielle, le Canada paiera à l'entrepreneur, rétroactivement, jusqu'à concurrence du prix maximum pour l'autorisation de tâches, pour les heures réellement travaillées ainsi que pour tout produit issu de ce travail conformément aux tarifs journaliers fermes tout compris établis à l'annexe B, Base de paiement, taxes applicables en sus. Les périodes de travail de moins d'une journée seront calculées proportionnellement aux heures travaillées en fonction d'une journée de travail de 7,5 heures.
- Attribution concurrentielle : L'entrepreneur reconnaît que le contrat a été attribué à (ii) l'issue d'un processus concurrentiel. Aucun montant supplémentaire ne sera versé à l'entrepreneur en compensation d'erreurs, d'oublis ou de mauvaises interprétations ou estimations dans sa soumission.
- (iii) Taux quotidiens fermes de l'entrepreneur : L'entrepreneur accepte que les taux énoncés dans l'annexe B demeurent fermes pendant toute la période du contrat, sauf pour ce qui est prévu dans les conditions expresses du contrat. En vertu de l'article 18(1) des Conditions générales 2035 du Guide des CCUA, l'entrepreneur reconnaît que son obligation de fournir les services conformément aux taux fermes énoncés à l'annexe B n'est pas visée par l'application d'une loi existante ou de toute nouvelle loi qui pourrait entrer en vigueur pendant la période du contrat.
- (iv) Taux des services professionnels : D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Cela annule les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat dans le délai prévu au contrat (ou qu'il propose

plutôt de présenter quelqu'un d'une autre catégorie, à un taux différent), même si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie ou choisit de se prévaloir de ses droits en vertu des conditions générales, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre des mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (ou l'équivalent) de TPSGC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation de laquelle peut découler l'imposition à l'entrepreneur de conditions qu'il devra respecter pour continuer à faire affaire avec le Canada ou une radiation complète de l'entrepreneur l'empêchant de soumissionner à l'avenir.

(b) Limitation des dépenses – Total cumulatif de toutes les autorisations de tâche

- (i) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches émises de façon officielle, y compris toute modification, ne doit pas dépasser le montant énoncé à la page 1 du contrat, moins les taxes applicables. En ce qui concerne le montant inscrit à la première page du contrat, les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont incluses.
- (ii) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation n'ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - (A) lorsque 75 % de la somme est engagée; ou
 - (B) quatre mois avant la date d'expiration du contrat; ou
 - (C) dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions,

selon la première éventualité.

(i) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

(c) Modalités de paiement - Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux achevés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document au contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation prévues au contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.

(d) Vérification du temps

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur a été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur s'engage à rembourser tout montant versé en trop, à la demande du Canada.

(e) Crédits de paiement

- (i) Incapacité de fournir une ressource :
 - (A) Si l'entrepreneur ne peut fournir, dans le délai prescrit par le contrat, une ressource en services professionnels qui possède toutes les qualifications demandées, l'entrepreneur doit verser au Canada un montant égal au tarif

journalier (pour une journée de travail de 7,5 heures) de la ressource demandée pour chaque journée (ou portion de journée) de retard à fournir la ressource, jusqu'à un maximum de 10 jours.

- (B) Mesures correctives: Si, conformément à cet article, les crédits sont applicables durant deux mois consécutifs ou durant trois mois sur une période de douze mois, l'entrepreneur doit présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème ne se produise de nouveau. L'entrepreneur aura cinq jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et 20 jours ouvrables pour corriger le problème sous-jacent.
- (C) **Résiliation pour non-respect du niveau de disponibilité**: Outre les autres droits qui lui sont conférés dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales, en donnant à l'entrepreneur un avis écrit de trois mois lui faisant part de son intention, si :
 - (1) le montant total de crédits pour un cycle de facturation mensuelle donné a atteint 10 % de la facture mensuelle; ou
 - (2) les mesures correctives présentées par l'entrepreneur, décrites cidessus, n'ont pas été prises.

La résiliation du contrat entrera en vigueur à la fin de la période de trois mois, sauf si le Canada détermine que l'entrepreneur a mis en œuvre les mesures correctives de façon satisfaisante pendant cette période.

- (ii) Les crédits s'appliquent pendant toute la durée du contrat : Les parties conviennent que les crédits s'appliquent pendant toute la durée du contrat.
- (iii) Crédits représentant des dommages-intérêts : Les parties conviennent que les crédits sont des dommages-intérêts et qu'ils représentent la meilleure estimation préalable de la perte pour le Canada dans l'éventualité du manquement applicable. Les crédits ne sont pas une pénalité et ne doivent pas être considérés comme tels.
- (iv) **Droit du Canada d'obtenir le paiement**: Les parties conviennent que ces crédits représentent une dette déterminée. Afin d'obtenir le paiement des crédits, le Canada est autorisé en tout temps à retenir, à recouvrer ou à déduire tout montant dû et impayé de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada de temps à autre.
- (v) **Droits et recours du Canada non limités**: Les parties conviennent que rien dans le présent article ne limite les droits ou les recours dont le Canada peut se prévaloir conformément au présent contrat (y compris le droit de résilier le contrat pour manquement) ou en vertu de la loi en général.
- Droits de vérification : Le calcul de l'entrepreneur relatif aux crédits dans le cadre du (vi) contrat peut être vérifié par le service de vérification du gouvernement, à la discrétion de l'autorité contractante, avant ou après le versement du paiement à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit coopérer entièrement avec le Canada au cours de la réalisation de toute vérification en permettant au Canada d'accéder à tous les documents et systèmes que le Canada juge nécessaires pour veiller à ce que tous les crédits aient été correctement imputés au Canada dans les factures de l'entrepreneur. Si une vérification démontre que des factures passées contiennent des erreurs de calcul des crédits, l'entrepreneur doit payer au Canada le montant, tel qu'il a été déterminé par la vérification, qui aurait dû être crédité au Canada, en plus des intérêts, à compter de la date à laquelle le Canada a versé le paiement excédentaire jusqu'à la date du remboursement (le taux d'intérêt est le taux officiel d'escompte par année de la Banque du Canada en vigueur à la date à laquelle le crédit était dû au Canada, plus 1,25 % par année). Si, à la suite d'une vérification, le Canada détermine que les documents ou les systèmes de l'entrepreneur servant à déterminer, à calculer ou à enregistrer les crédits

ne sont pas adéquats, l'entrepreneur devra mettre en œuvre toutes les mesures supplémentaires exigées par l'autorité contractante pour remédier au problème.

(f) Aucune obligation de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement

- (i) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses représentants fournissent des services dans les locaux du gouvernement dans le cadre du contrat et que ces locaux ne sont pas accessibles en raison de l'évacuation ou de la fermeture des bureaux du gouvernement, et que le travail n'est pas effectué en raison de cette fermeture, le Canada n'a pas la responsabilité de payer l'entrepreneur pour le travail qu'il aurait exécuté s'il n'y avait pas eu de fermeture des bureaux.
- (ii) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison d'une grève ou d'un lock-out, et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués s'il avait eu accès aux locaux.

7.10 Instructions relatives à la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'information exigée dans les conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la base de paiement, et elle doit porter les numéros d'autorisations de tâches applicables.
- (c) En soumettant des factures, l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement du contrat, y compris les frais résultant de l'exécution des travaux par des sous-traitants.
- (d) L'entrepreneur doit remettre au responsable technique l'original ainsi que deux copies de chaque facture, et une copie à l'autorité contractante.

7.11 Attestations

(a) Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou avant l'attribution du contrat, toute proposition de prix relative aux autorisations de tâches et la coopération constante quant à la fourniture de renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat, et le fait de ne pas les respecter constitue un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.12 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que, lorsqu'il conclut un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada, cet accord doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cet accord devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « <u>Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux »</u>. L'imposition d'une telle sanction par EDSC sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.13 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

7.14 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (a) les articles de la convention, ainsi que les différentes clauses du Guide des CCUA qui sont incorporées par renvoi dans les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires, selon l'ordre suivant :
 - (i) 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux,
- (c) les conditions générales 2035 (2020-05-28) besoins plus complexes de services;
- (d) l'annexe A, Énoncé des travaux, y compris ses appendices, comme suit :
 - (i) Appendice A de l'annexe A Procédures d'attribution de tâches,
 - (ii) Appendice B de l'annexe A Formulaire d'autorisation de tâches,
 - (iii) Appendice C de l'annexe A Critères d'évaluation des ressources et tableau de réponses,
 - (iv) Appendice D de l'annexe A Attestations à l'étape de l'autorisation de tâches;
- (e) l'annexe B Base de paiement;
- (f) l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
 - (i) Appendice A de l'annexe C Guide de classification de sécurité
- (g) les autorisations de tâches émises de façon officielle et toute attestation requise (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- (h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (À ÉTRE INSÉRÉ LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT), clarifiée « ou » modifiée le _____. (À ÉTRE INSÉRÉ LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT), s'il y a lieu.

7.15 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

(a) Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cette clause ou la suivante (selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger) fera partie de tout contrat subséquent.

7.16 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

(a) Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.17 Exigences en matière d'assurance

- (a) Conformité aux exigences en matière d'assurance
 - (i) L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance énoncées dans le présent article. Il doit conserver la couverture exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.
 - (ii) L'entrepreneur doit décider si une couverture supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et se conformer aux lois applicables. Toute couverture

supplémentaire est à la charge de l'entrepreneur et souscrite pour son bénéfice et sa protection.

(iii) L'entrepreneur devrait faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, et le certificat d'attestation d'assurance doit confirmer que la police d'assurance satisfaisant aux exigences est en vigueur. Si le certificat d'attestation d'assurance n'est pas rempli et fourni comme il est demandé, l'autorité contractante en informera l'entrepreneur et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus sera considéré comme un manquement aux conditions générales. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

(b) Assurance responsabilité civile commerciale

- (i) L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des entreprises d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- (ii) La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - (A) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - (B) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - (C) Produits et activités réalisées : Couverture pour les blessures corporelles ou les dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités réalisées par l'entrepreneur.
 - (D) Préjudices personnels : La couverture devrait inclure notamment la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - (E) Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans les limites prévues par la couverture. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été établie pour chacun d'eux.
 - (F) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au présent contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions d'assurance contractuelle.
 - (G) Les employés et, le cas échéant, les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - (H) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou par un programme semblable).

- (I) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités accomplies: La police doit prévoir la couverture des dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance standard.
- (J) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- (K) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (L) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- (M) Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.

(c) Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

- (i) L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par perte et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
- (ii) S'il s'agit d'une assurance responsabilité professionnelle sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (iii) L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

7.18 Limitation de la responsabilité – Gestion de l'information/technologie de l'information

(a) Le présent article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans le présent article de dommages causés par l'entrepreneur comprend les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires et ses représentants, ainsi que leurs employés. Le présent article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada de l'exécution ou de la non-exécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans le présent article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans le présent article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

(b) Responsabilité de première partie :

- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle, dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
 - (B) toute blessure physique, y compris la mort.

- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat et touchant des biens personnels ou des biens immobiliers qui appartiennent au Canada ou qui sont occupés par celui-ci.
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité dans le cadre du contrat. Chaque partie est également responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée de secrets de fabrication de l'autre partie (ou des secrets de fabrication d'un tiers fournis par une partie à une autre aux termes du contrat) ayant trait à la technologie de l'information.
- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cette disposition ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au sous-alinéa (i)(A) susmentionné.
- (v) L'entrepreneur est également responsable de tout autre dommage direct causé au Canada par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapporte à :
 - (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
 - (B) tout autre dommage direct, y compris tous les frais directs identifiables afférents au Canada pour faire appel à une autre partie dans le cadre des travaux si le contrat est résilié en totalité ou en partie pour non-exécution, jusqu'à concurrence d'un maximum global correspondant à la plus élevée des deux valeurs suivantes pour l'application de ce sous-alinéa (B): 75 % du coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services dans le cadre du présent instrument), ou 1 000 000 \$.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1 000 000 \$.

(vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir, à ses frais, les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et ses données.

(c) Réclamations de tiers :

- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par le tribunal comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle ou d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par un tribunal compétent comme étant la portion de l'entrepreneur des

dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), lequel concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada la portion des dommages qu'il a causés sur le montant total que doit verser le Canada à un tiers sur ordre d'un tribunal, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle relativement à la violation des droits de propriétés intellectuelles; de blessures physiques, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou tout privilège sur toute portion des travaux; ou du non-respect de la confidentialité.

(iii) Les parties sont uniquement responsables l'une envers l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans le paragraphe (c).

7.19 Entrepreneur en coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est ______ et qu'elle est formée des membres suivants : [énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur].
- (b) Pour ce qui est des rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
 - a été nommé en tant que « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise pour ce qui est de toutes les questions se rapportant au présent contrat;
 - (ii) en informant le membre représentant, le Canada sera réputé avoir informé tous les membres de cette coentreprise;
 - (iii) toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant seront réputées avoir été versées à tous les membres.
- (c) Tous les membres conviennent que le Canada peut, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de conflit entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce conflit nuit d'une manière ou d'une autre à l'exécution des travaux.
- (d) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution du contrat en entier.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification apportée à la composition de la coentreprise (soit un changement dans le nombre de ses membres ou la substitution d'une autre personne morale à un membre existant) constitue une cession et est soumise aux dispositions des conditions générales du contrat.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que, le cas échéant, toutes les exigences contractuelles relatives aux biens contrôlés et à la sécurité s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le présent article sera supprimé si le soumissionnaire auquel on attribue le contrat n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cette clause sera complétée par l'information de sa soumission.

7.20 Services professionnels – Généralités

- (a) L'entrepreneur doit fournir des services professionnels sur demande, tels qu'ils sont précisés dans le présent contrat. Toutes les ressources fournies par l'entrepreneur doivent posséder les compétences décrites dans le contrat (notamment celles relatives à l'expérience, aux titres professionnels, aux études, aux aptitudes linguistiques et à la cote de sécurité) et être capables de fournir les services exigés selon les échéances précisées dans le contrat.
- (b) Si l'entrepreneur ne livre pas les produits livrables (à l'exception d'une personne précise) ou n'effectue pas les tâches décrites dans le contrat dans les délais prescrits, en plus de ne pas se

conformer à tout autre droit ou recours dont le Canada peut se prévaloir en vertu du contrat ou de la loi, le Canada peut informer l'entrepreneur du manquement et peut exiger que ce dernier fournisse au responsable technique, dans les dix (10) jours ouvrables, un plan écrit décrivant les mesures que l'entrepreneur entend prendre pour remédier au problème. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses frais.

(c) L'article intitulé « Remplacement d'individus spécifiques » des conditions générales 2035 a été supprimé et remplacé par ce qui suit :

Remplacement d'individus spécifiques

- (i) Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services d'une personne en particulier désignée dans le contrat pour exécuter les travaux, il doit, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de l'avis concernant le départ de la personne en question ou son incapacité à entamer les travaux (ou si le Canada en a demandé le remplacement, dans les dix jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet effet), fournir à l'autorité contractante ce qui suit :
 - (A) le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé disponible immédiatement;
 - (B) les renseignements de sécurité sur le remplaçant proposé exigés par le Canada, s'il y a lieu.

Les qualifications et l'expérience du remplaçant doivent être équivalentes ou supérieures à celles de la ressource initiale.

- (ii) Sous réserve d'un retard justifiable, lorsque le Canada constate qu'une personne désignée dans le contrat pour fournir les services n'a pas été mise à disposition ou ne réalise pas les travaux, l'autorité contractante peut choisir :
 - (A) de revendiquer les droits du Canada ou d'exercer un recours en vertu du contrat ou de la loi, y compris de résilier le contrat en totalité ou en partie, pour manquement, en vertu de l'article intitulé « Manquement de la part de l'entrepreneur »;
 - (B) d'évaluer les renseignements fournis en vertu du sous-alinéa c)(i) ci-dessus ou, s'ils n'ont pas encore été fournis, d'exiger que l'entrepreneur propose un remplaçant que le responsable technique devra évaluer. Les compétences et l'expérience du remplaçant doivent être équivalentes ou supérieures à celles de la ressource initiale et être jugées satisfaisantes par le Canada. Une fois le remplaçant évalué, le Canada pourra l'accepter, exercer les droits décrits à la division (ii)(A) ci-dessus ou encore exiger qu'on lui propose un autre remplaçant en vertu de l'alinéa c).

En cas de retard justifiable, le Canada pourra exercer les options décrites à la division c)(ii)(B) ci-dessus au lieu de résilier le contrat en vertu de l'article « Retard justifiable ». La non-disponibilité d'une ressource en raison d'une affectation à un autre contrat ou projet (y compris ceux de l'État) exécuté par l'entrepreneur ou l'une de ses sociétés affiliées ne constitue pas un retard justifiable.

- (iii) L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'une ressource originale ou qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'une ressource cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.
- (iv) Les obligations énoncées dans le présent article s'appliquent en dépit des changements que le Canada pourrait avoir apportés au contexte opérationnel du client.

7.21 Préservation des supports électroniques

- (a) Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.
- (b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, y compris en cas d'effacement accidentel, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

7.22 Déclarations et garanties

Dans sa soumission, l'entrepreneur a fait des déclarations à propos de sa propre expérience et expertise et de celles des ressources qu'il propose qui ont donné lieu à l'attribution du contrat et à l'émission d'autorisations de tâches. L'entrepreneur déclare et certifie que toutes ces déclarations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur ces déclarations pour lui attribuer le contrat et lui assigner des travaux par l'intermédiaire des autorisations de tâches. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a et qu'il aura et maintiendra pendant la durée du contrat, ainsi que tout le personnel et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien les travaux conformément au contrat et qu'il a (ainsi que le personnel et les sous-traitants) déjà rendu de pareils services à d'autres clients.

7.23 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément mis automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. S'il veut y avoir accès, il doit en faire la demande au responsable technique. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

7.24 Mise en œuvre des services professionnel

Si des services professionnels similaires sont actuellement fournis par un autre fournisseur ou par le personnel du Canada, l'entrepreneur est tenu de s'assurer que la transition vers les services qu'il offre en vertu du contrat n'aura pas de répercussions sur les opérations du Canada et de ses utilisateurs, et qu'elle n'entraîne pas une dégradation dans la rapidité ou la qualité du service. L'entrepreneur est tenu d'offrir à ses employés la formation supplémentaire nécessaire pour la réalisation des travaux; le temps passé en formation ou pour se familiariser avec l'environnement du client ne peut être facturé au Canada. On estimera la transition terminée lorsque l'entrepreneur aura démontré, à la satisfaction du responsable technique, qu'il est en mesure de réaliser les travaux. La transition doit se terminer au plus tard 10 jours ouvrables après l'attribution du contrat. Les coûts associés au fait de démontrer que l'entrepreneur est en mesure de fournir les services professionnels sont à la charge de ce dernier.

7.25 Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés ci-après représentants de l'entrepreneur) respecte les exigences d'auto-identification suivantes :

Les représentants de l'entrepreneur qui assistent à une réunion du gouvernement du Canada (à (a) l'intérieur ou à l'extérieur de bureaux du Canada) doivent s'identifier en tant que représentants de l'entrepreneur avant le début de la réunion afin de garantir que chaque participant à la réunion est au courant du fait que ces personnes ne sont pas des employés du gouvernement du Canada.

- (b) Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps.
- (c) Si un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section « Propriété ». De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation.
- (d) Si le Canada détermine que l'entrepreneur a contrevenu à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, l'entrepreneur doit, à la suite d'un avis écrit du Canada, présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème ne se produise de nouveau. L'entrepreneur aura cinq jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et 20 ours ouvrables pour corriger la source du problème.
- (e) En plus de tous ses autres droits dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur ne respecte pas les mesures correctives décrites ci-dessus.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

SERVICES DE CYBERPROTECTION

Note aux soumissionnaires : Une version Word de ce document est disponible; pour l'obtenir, envoyez une demande par courriel à l'adresse gail.cook@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

1.0 TITRE

Services professionnels en TI – Services de cyberprotection

2.0 CONTEXTE

Emploi et Développement social Canada (EDSC), qui comprend le Programme du travail et Service Canada, est responsable de l'élaboration, de la gestion et de la prestation de programmes et de services sociaux à des millions de Canadiens à l'échelle nationale. Ces programmes et services touchent les Canadiens à diverses étapes de leur vie, des étudiants aux jeunes parents, en passant par les chômeurs et les aînés.

EDSC a pour mission de bâtir un pays plus fort et plus inclusif, d'aider les Canadiens à faire les bons choix afin que leur vie soit plus productive et gratifiante, et d'améliorer leur qualité de vie.

3.0 PORTÉE

Emploi et Développement social Canada (EDSC) a besoin de services de cyberprotection pour appuyer le mandat lié à l'exécution de ses programmes. Cela comprend les projets et programmes de cybersécurité et de sécurité de la GI-TI.

En application des directives et des politiques d'EDSC et du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), EDSC requiert le soutien de ressources professionnelles en sécurité pour assurer la continuité et la qualité du service.

EDSC a besoin d'un contrat pour des « services sur mesure en temps opportun » qui permette de répondre à son besoin de ressources de services de cyberprotection aux compétences variables, afin d'être toujours prêt à appuyer les projets.

Les travaux prévus au contrat seront attribués au moyen d'autorisations de tâches (AT) individuelles.

Chaque autorisation de tâches (AT) précise les travaux à exécuter (y compris, sans s'y limiter, les tâches et/ou activités particulières, l'échéancier, le contenu, les produits livrables et le format) par l'entrepreneur, ainsi que les exigences en matière de rapports.

On prévoit que les ressources de l'entrepreneur seront requises 37,5 heures par semaine. Toutefois, le niveau d'effort estimatif pour chaque catégorie de ressources peut varier pendant la durée du contrat.

Des services professionnels de TI doivent être fournis par l'entrepreneur dans les catégories de ressources suivantes :

	Catégorie de ressources	Niveau
C.1	Consultant en protection et en planification stratégiques de la sécurité des technologies de l'information	3
C.2	Analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des technologies de l'information	3
C.3	Analyste de la certification et accréditation et des évaluations de la menace et des risques en sécurité des technologies de l'information	3
C.4	Spécialiste de l'évaluation des produits de sécurité des technologies de l'information	3
C.6	Ingénieur en sécurité des technologies de l'information	3
C.7	Spécialiste en conception de la sécurité des technologies de l'information	3
C.9	Opérateur de systèmes de sécurité des technologies de l'information	3
C.11	Spécialiste des analyses de vulnérabilité de la sécurité des technologies de l'information	3
C.12	Spécialiste de gestion des incidents	3
C.15	Spécialiste en informatique judiciaire	3
C.16	Spécialiste des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	3

4.0. CATÉGORIES DE RESSOURCES

L'entrepreneur doit fournir des ressources pour les catégories de ressources suivantes :

4.1 C.1 Consultant(s) en protection et en planification stratégiques de la sécurité des technologies de l'information – Niveau 3

EDSC a besoin des services de consultants en protection et en planification stratégiques de la sécurité des technologies de l'information de niveau 3 à l'appui des grands projets d'EDSC indiqués dans chaque autorisation de tâches (AT).

4.1.2 Tâches

L'autorisation de tâche (AT) individuelle définit les tâches à accomplir. En collaboration avec l'équipe de projet d'EDSC, les consultants en protection et en planification stratégiques de la sécurité des technologies de l'information de niveau 3 devront s'acquitter des tâches suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- a) examiner, analyser et/ou appliquer les politiques, les procédures et les lignes directrices des gouvernements étrangers, fédéral, provinciaux et territoriaux sur la sécurité des technologies de l'information (TI);
- b) examiner, analyser et appliquer les pratiques exemplaires, les lois et les règles d'éthique régissant l'informatique à l'échelle nationale ou internationale, l'architecture de sécurité des TI et les méthodes de gestion des risques liés à la sécurité des TI:
- c) mettre au point des documents d'orientation décrivant les moyens de s'assurer que la sécurité des TI et la cyberprotection sont des outils opérationnels;

- d) effectuer des analyses des fonctions opérationnelles et des évaluations des répercussions sur les activités;
- e) informer les cadres supérieurs;
- f) fournir des évaluations stratégiques des tendances technologiques et des nouvelles technologies;
- g) fournir des conseils et une planification stratégiques en matière de sécurité des TI;
- h) réaliser des études de faisabilité, des évaluations des technologies et des analyses coûtsavantages et proposer des plans de mise en œuvre des systèmes pour la sécurité des TI;
- i) élaborer des politiques et des stratégies de R et D avancées;
- j) recueillir, colliger et prioriser les besoins des clients en matière de sécurité des TI et de protection de l'infrastructure de l'information;
- k) évaluer les outils technologiques dans l'ensemble de l'organisation et participer à leur sélection;
- examiner et prioriser les programmes en matière de sécurité des TI et de protection de l'infrastructure de l'information;
- m) élaborer une vision, des stratégies et des conceptions stratégiques de l'architecture de sécurité des TI à l'aide de la méthode du Programme de transformation opérationnelle (PTO) et du Modèle de référence stratégique du gouvernement (MRSG);
- n) mettre au point des programmes et des concepts de service en matière de sécurité des TI à l'aide des MRSG suivants : Modèle logique de programme, Modèle d'harmonisation des programmes et services, Modèle de responsabilisation et d'intégration des services, Modèle de transition de l'état de groupe cible, Modèle d'information et Modèle de rendement;
- o) élaborer et fournir du matériel de formation adapté à la catégorie de ressources;
- p) effectuer le transfert des connaissances et encadrer les membres de l'équipe.

4.1.3 Produits livrables

Le consultant en protection et en planification stratégiques de la sécurité des technologies de l'information de niveau 3 doit soumettre les produits livrables au responsable technique. L'autorisation de tâches (AT) individuelle définira les documents et les produits livrables requis pour un projet en particulier. Voici d'ailleurs la liste non exhaustive de ces produits livrables :

- a) un plan de travail pour les travaux à entreprendre;
- b) un rapport d'étape toutes les deux semaines ou tous les mois portant sur les activités entreprises, notamment :
 - (i) les activités réalisées pendant la période du rapport;
 - (ii) les activités prévues pour la prochaine période de rapport;
 - (iii) les risques et les problèmes qui demanderont l'attention du responsable technique;
 - (iv) les mesures correctives requises;
- c) les stratégies, plans et feuilles de route en matière de sécurité des TI;
- d) les programmes de sécurité des TI;
- e) les documents techniques, présentations et autres documents, à la demande du responsable technique;
- f) le transfert des connaissances au personnel ministériel désigné, à la demande du responsable technique.

4.2 C.2 Analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des technologies de l'information – Niveau 3

EDSC a besoin des services d'analystes des méthodes, politiques et procédures en sécurité des technologies de l'information de niveau 3 à l'appui des grands projets d'EDSC conformément à chaque autorisation de tâches.

4.2.1 Tâches

L'autorisation de tâche (AT) individuelle définit les tâches à accomplir. En collaboration avec l'équipe de projet d'EDSC, les analystes des méthodes, politiques et procédures en sécurité des technologies de l'information de niveau 3 devront s'acquitter des tâches suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- a) examiner, analyser ou appliquer des méthodes, des programmes, des politiques, des procédures, des normes, des lignes directrices et des méthodes de gestion des risques liés à la sécurité des TI des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux;
- b) élaborer des normes, des procédures et des lignes directrices en matière de sécurité des TI conformément aux exigences de la Politique de sécurité nationale, de la Politique sur la sécurité du gouvernement, des normes opérationnelles à l'appui (p. ex. GSTI), de la politique sur la sécurité du ministère ou de l'organisme et d'autres normes, procédures et lignes directrices pertinentes;
- c) élaborer une politique de sécurité des TI dans les domaines de la sécurité et de l'assurance des TI, des cadres normalisés de certification et d'accréditation pour les systèmes de TI, de la protection de l'infrastructure de l'information, de l'évaluation des produits, de la protection des renseignements personnels, de la planification de la continuité des opérations, de la planification d'urgence et de la planification de la reprise après sinistre, de la recherche et du développement;
- d) élaborer des méthodes d'évaluation des risques liés à la sécurité des TI qui s'appliqueront à EDSC;
- e) élaborer et fournir du matériel de formation adapté à la catégorie de ressources;
- f) effectuer le transfert des connaissances et encadrer les membres de l'équipe.

4.2.2 Produits livrables

L'analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des technologies de l'information de niveau 3 doit soumettre les produits livrables au responsable technique. L'autorisation de tâches (AT) individuelle définira les documents et les produits livrables requis pour un projet en particulier. Voici d'ailleurs la liste non exhaustive de ces produits livrables :

- a) un plan de travail pour les travaux à entreprendre;
- b) un rapport d'étape toutes les deux semaines ou tous les mois portant sur les activités entreprises, notamment :
 - (i) les activités réalisées pendant la période du rapport;
 - (ii) les activités prévues pour la prochaine période de rapport;
 - (iii) les risques et les problèmes qui demanderont l'attention du responsable technique;
 - (iv) les mesures correctives requises;
- c) les méthodes, normes et politiques en matière de sécurité;
- d) les documents techniques, présentations et autres documents, à la demande du responsable technique;
- e) le transfert des connaissances au personnel ministériel désigné, à la demande du responsable technique.

4.3 C.3 Analyste de la certification et accréditation et des évaluations de la menace et des risques en sécurité des technologies de l'information – Niveau 3

EDSC a besoin des services d'analystes de la certification et accréditation et des évaluations de la menace et des risques en sécurité des technologies de l'information de niveau 3 pour appuyer les grands projets ministériels conformément à chaque autorisation de tâches.

4.3.1 Tâches

L'autorisation de tâche (AT) individuelle définit les tâches à accomplir. En collaboration avec l'équipe de projet d'EDSC, les analystes de la certification et accréditation et des évaluations de la menace et des risques en sécurité des technologies de l'information de niveau 3 devront s'acquitter des tâches suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- a) examiner, analyser ou appliquer les politiques fédérales, provinciales ou territoriales en matière de sécurité des TI, les processus de certification et d'accréditation de la sécurité des TI des systèmes, les produits de sécurité des TI, les mesures de protection et les pratiques exemplaires et les stratégies d'atténuation des risques liés à la sécurité des TI;
- b) cerner les menaces et les vulnérabilités liées aux systèmes d'exploitation (comme MS, Unix, Linux et Novell) et aux architectures sans fil;
- c) cerner les menaces de nature personnelle, technique, physique et procédurale et les vulnérabilités des systèmes TI des gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux;
- d) mettre au point des rapports, notamment : analyse de la sécurité des données, concepts des opérations, énoncés de sensibilité, évaluations des menaces, évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), évaluations non techniques des vulnérabilités, évaluations des risques, séances d'information sur les menaces, les vulnérabilités ou les risques liés à la sécurité des TI;
- e) mener des activités de certification notamment : élaboration de plans de certification de sécurité, vérification de la conformité des mesures de sécurité aux politiques et normes applicables, validation des exigences de sécurité en mettant en correspondance la politique de sécurité propre au système avec les exigences de sécurité fonctionnelles et en mettant en correspondance les exigences de sécurité aux diverses étapes des documents de conception, vérification de la mise en œuvre adéquate des mesures de sécurité et du respect de l'exigence en matière d'assurance. Cela comprend la confirmation de la configuration adéquate du système et l'attestation du respect des mesures de protection aux normes applicables, les tests et les évaluations de la sécurité visant à déterminer le bon fonctionnement des mesures de protection techniques et l'évaluation des risques résiduels mis au jour lors de l'évaluation des risques afin de déterminer s'ils sont acceptables:
- f) mener des activités d'accréditation, notamment : examen par l'autorité d'accréditation des résultats de la certification indiqués dans les documents de révision de la conception afin de s'assurer que le fonctionnement du système se situe à un niveau acceptable de risque et respecte les politiques et normes de sécurité du système et du ministère et la détermination des conditions d'exploitation du système (aux fins d'approbation). Les approbations peuvent comprendre les types suivants :
 - (i) approbation du développement par les autorités opérationnelles et d'accréditation pour passer à l'étape suivante du cycle de développement du système de TI lorsque des renseignements sensibles doivent être traités par le système pendant le développement:
 - (ii) approbation opérationnelle écrite du système de TI mis en œuvre pour l'exploitation et le traitement des renseignements sensibles lorsque le risque associé à son exploitation est jugé acceptable et qu'il respecte les politiques et normes de sécurité applicables;
 - (iii) approbation provisoire une approbation écrite temporaire pour procéder au traitement de renseignements sensibles dans des circonstances atténuantes lorsque le risque n'est pas encore jugé acceptable, mais qu'il existe une nécessité opérationnelle pour le système en cours d'élaboration;
- g) élaborer et fournir du matériel de formation adapté à la catégorie de ressources;
- h) effectuer le transfert des connaissances et encadrer les membres de l'équipe.

4.3.2 Produits livrables

L'analyste de la certification et accréditation et des évaluations de la menace et des risques en sécurité des technologies de l'information de niveau 3 doit soumettre les produits livrables au responsable technique. L'autorisation de tâches (AT) individuelle définira les documents et les produits livrables requis pour un projet en particulier. Voici d'ailleurs la liste non exhaustive de ces produits livrables :

- a) un plan de travail pour les travaux à entreprendre;
- b) un rapport d'étape toutes les deux semaines ou tous les mois portant sur les activités entreprises, notamment :
 - (i) les activités réalisées pendant la période du rapport;
 - (ii) les activités prévues pour la prochaine période de rapport;
 - (iii) les risques et les problèmes qui demanderont l'attention du responsable technique;
 - (iv) les mesures correctives requises;
- c) les évaluations de sécurité;
- d) les documents de gestion des risques;
- e) les documents techniques, présentations et autres documents, à la demande du responsable technique;
- f) le transfert des connaissances au personnel ministériel désigné, à la demande du responsable technique.

4.4 C.4 Spécialiste(s) de l'évaluation des produits de sécurité des technologies de l'information – Niveau 3

EDSC a besoin des services de spécialistes de l'évaluation des produits de sécurité des technologies de l'information de niveau 3 pour appuyer les grands projets ministériels conformément à chaque autorisation de tâches.

4.4.1 Tâches

L'autorisation de tâche (AT) individuelle définit les tâches à accomplir. En collaboration avec l'équipe de projet d'EDSC, les spécialistes de l'évaluation des produits de sécurité des technologies de l'information de niveau 3 devront s'acquitter des tâches suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- a) examiner, analyser ou appliquer:
 - le Schéma canadien d'évaluation et de certification selon les Critères communs, ou tout schéma d'évaluation reconnu en vertu de l'Arrangement de reconnaissance selon les Critères communs;
 - (ii) les pratiques exemplaires, normes et méthodes d'évaluation de produits;
 - (iii) les produits de sécurité logicielle et matérielle des TI;
 - (iv) les systèmes d'exploitation comme MS, Unix, Linux et Novell;
 - (v) les architectures de sécurité des TI, y compris la technologie sans fil;
 - (vi) le protocole TCP/IP;
 - (vii) les algorithmes cryptographiques;
 - (viii) l'évaluation selon la norme FIPS 140;
 - (ix) les politiques, procédures et lignes directrices sur l'évaluation des produits;
 - (x) les méthodes, évaluations et rapports d'évaluation des produits;
- exécuter des tâches qui appuient directement le programme ministériel de sécurité des TI et de cyberprotection;
- c) élaborer et fournir du matériel de formation adapté à la catégorie de ressources;
- d) effectuer le transfert des connaissances et encadrer les membres de l'équipe.

4.4.2 Spécialités

L'autorisation de tâches (AT) individuelle définira les spécialités requises pour un projet en particulier. Voici d'ailleurs la liste non exhaustive de ces spécialités :

TCP/IP	Norme FIPS 140
I I GE/IE	1 11011116 1 16 3 140

4.4.3 Produits livrables

Le spécialiste de l'évaluation des produits de sécurité des technologies de l'information de niveau 3 doit soumettre les produits livrables au responsable technique. L'autorisation de tâches (AT) individuelle définira les documents et les produits livrables requis pour un projet en particulier. Voici d'ailleurs la liste non exhaustive de ces produits livrables :

- a) un plan de travail pour les travaux à entreprendre;
- b) un rapport d'étape toutes les deux semaines ou tous les mois portant sur les activités entreprises, notamment :
 - (i) les activités réalisées pendant la période du rapport;
 - (ii) les activités prévues pour la prochaine période de rapport;
 - (iii) les risques et les problèmes qui demanderont l'attention du responsable technique;
 - (iv) les mesures correctives requises;
- c) les évaluations de sécurité;
- d) les documents d'évaluation;
- e) les documents et rapports techniques, présentations et autres documents, à la demande du responsable technique;
- f) le transfert des connaissances au personnel ministériel désigné, à la demande du responsable technique.

4.5 C.6 Ingénieur(s) en sécurité des technologies de l'information – Niveau 3

EDSC a besoin des services d'ingénieurs en sécurité des technologies de l'information de niveau 3 pour appuyer les grands projets ministériels conformément à chaque autorisation de tâches.

4.5.1 Tâches

L'autorisation de tâche (AT) individuelle définit les tâches à accomplir. En collaboration avec l'équipe de projet d'EDSC, les ingénieurs en sécurité des technologies de l'information de niveau 3 devront s'acquitter des tâches suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- a) examiner, analyser ou appliquer:
 - (i) les normes d'annuaire comme X.400, X.500 et SMTP;
 - (ii) les systèmes d'exploitation comme MS, Unix, Linux et Novell;
 - (iii) les protocoles de réseautage comme HTTP, FTP et Telnet;
 - (iv) les notions de base des architectures sécurisées des TI, les normes et les protocoles de communications et de sécurité comme IPSec, IPv6, SSL et SSH;
 - (v) les protocoles de sécurité des TI à toutes les couches de l'interconnexion de systèmes ouverts (OSI);
 - (vi) toutes les piles du protocole de contrôle de transmission et du protocole Internet (TCP/IP);
 - (vii) les services de noms de domaine (DNS) et les protocoles de synchronisation de réseau (NTP);
 - (viii) les routeurs de réseaux, les multiplexeurs et les commutateurs;
 - (ix) les pratiques exemplaires en matière de sécurité et de renforcement de l'application, de l'hôte ou du réseau comme la procédure d'interpréteur de commandes, l'identification des services et le contrôle de l'accès;
 - (x) les systèmes de détection et de prévention des intrusions, la défense contre les codes malveillants, l'intégrité des fichiers, de la gestion de la sécurité d'entreprise ou les parefeu;
 - (xi) la technologie sans fil;
 - (xii) les algorithmes cryptographiques;

- b) cerner les vulnérabilités et les menaces techniques liées aux réseaux;
- c) gérer la configuration de la sécurité des TI;
- d) analyser les outils et les techniques de sécurité des TI;
- e) analyser les données de sécurité et fournir des avis et des rapports;
- f) analyser les statistiques sur la sécurité des TI;
- g) préparer des rapports techniques comme les plans d'analyse et de mise en œuvre de solutions en matière de sécurité des TI;
- h) fournir du soutien en matière de vérification et de validation par un tiers (VVT) pour les projets liés à la sécurité des TI, notamment :
 - les vérifications de sécurité des TI, y compris les rapports, présentations et autres documents pertinents;
 - (ii) les examens des plans d'urgence, des plans de continuité des opérations et des plans de reprise après sinistre;
 - (iii) la conception, l'élaboration et la réalisation de tests et d'exercices liés aux protocoles de sécurité des TI:
 - (iv) la surveillance de projets;
- élaborer et fournir du matériel de formation adapté à la catégorie de ressources;
- j) effectuer le transfert des connaissances et encadrer les membres de l'équipe.

4.5.2 Spécialités

L'autorisation de tâches (AT) individuelle définira les spécialités requises pour un projet en particulier. Voici d'ailleurs la liste non exhaustive de ces spécialités :

SSL	IPSec	OSI
HTTP	SSH	DNS
FTP	X.400/X.500 (normes	SMTP
Telnet	d'annuaire)	NTP IBM
S-MIME	TCP/IP	X.509 (protocoles liés aux
		certificats)

4.5.3 Produits livrables

L'ingénieur en sécurité des technologies de l'information de niveau 3 doit soumettre les livrables au responsable technique. L'autorisation de tâches (AT) individuelle définira les documents et les produits livrables requis pour un projet en particulier. Voici d'ailleurs la liste non exhaustive de ces produits livrables :

- a) un plan de travail pour les travaux à entreprendre;
- b) un rapport d'étape toutes les deux semaines ou tous les mois portant sur les activités entreprises, notamment :
 - (i) les activités réalisées pendant la période du rapport;
 - (ii) les activités prévues pour la prochaine période de rapport;
 - (iii) les risques et les problèmes qui demanderont l'attention du responsable technique;
 - (iv) les mesures correctives requises;
- c) une analyse des options et des solutions de sécurité des TI;
- d) des plans de mise en œuvre
- e) des vérifications
- f) les documents et rapports techniques, présentations et autres documents, à la demande du responsable technique;
- g) le transfert des connaissances au personnel ministériel désigné, à la demande du responsable technique.

C.7 Spécialiste(s) en conception de la sécurité des technologies de l'information - Niveau 3 4.6

EDSC a besoin des services de spécialistes de la conception de la sécurité des technologies de l'information de niveau 3 pour appuyer les grands projets ministériels conformément à chaque autorisation de tâches.

4.6.1 Tâches

L'autorisation de tâche (AT) individuelle définit les tâches à accomplir. En collaboration avec l'équipe de projet d'EDSC, les spécialistes en conception de la sécurité des technologies de l'information de niveau 3 devront s'acquitter des tâches suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- a) examiner, analyser ou appliquer : les méthodes, modèles et cadres d'architecture comme TOGAF, FEAP (gouvernement américain), PTO et MRSG (gouvernement canadien), Zachman et
- b) examiner, analyser ou appliquer un large éventail de technologies de sécurité, y compris de multiples types d'architectures de systèmes et d'applications et de multiples plateformes matérielles et logicielles, notamment :
 - (i) les normes d'annuaire comme X.400, X.500 et SMTP;
 - (ii) les systèmes d'exploitation comme MS, Unix, Linux et Novell;
 - (iii) les protocoles de réseautage (par exemple, HTTP, FTP, Telnet);
 - (iv) les routeurs de réseaux, les multiplexeurs et les commutateurs;
 - (v) les services de noms de domaine (DNS) et les protocoles de synchronisation de réseau (NTP);
- c) examiner, analyser ou appliquer des architectures de TI sécurisées, des normes, des communications et des protocoles de sécurité comme IPSec, SSL, SSH, S-MIME, HTTPS;
- d) examiner, analyser ou appliquer les protocoles de sécurité des TI à toutes les couches de l'interconnexion de systèmes ouverts (OSI) et à toutes les piles du protocole de contrôle de transmission et du protocole Internet (TCP/IP);
- e) examiner, analyser et/ou appliquer l'importance et les répercussions des tendances du marché et de la technologie afin de les appliquer aux feuilles de route de l'architecture et à la conception de solutions (exemples : sécurité des services Web, gestion des incidents, gestion de l'identité);
- examiner, analyser ou appliquer les pratiques exemplaires et les normes liées au concept de zonage réseau et aux principes de défense en profondeur;
- g) examiner, analyser ou appliquer les protocoles de sécurité des TI à toutes les couches de l'interconnexion de systèmes ouverts (OSI) et à toutes les piles du protocole de contrôle de transmission et du protocole Internet (TCP/IP);
- h) analyser les statistiques, les outils et les techniques de sécurité des TI;
- analyser les données de sécurité et fournir des avis et des rapports;
- préparer des rapports techniques comme une analyse des exigences, une analyse des options, des documents d'architecture technique et une modélisation mathématique des risques;
- k) informer les cadres supérieurs;
- fournir un soutien à la conception et technique à l'égard de l'architecture de sécurité;
- m) mener des études sur la désignation et la classification de la sécurité des données;
- n) préparer des alertes et des avis personnalisés sur la sécurité de la TI provenant de sources ouvertes et fermées, et exécuter les tâches qui appuient directement le programme ministériel de sécurité des TI et de cyberprotection;
- o) élaborer et fournir du matériel de formation adapté à la catégorie de ressources;
- p) effectuer le transfert des connaissances et encadrer les membres de l'équipe.

 N^{o} de l'invitation : N^{o} de la modification : ID de l'acheteur G9292-203481/A 380zm

4.6.2 Spécialités

L'autorisation de tâches (AT) individuelle définira les spécialités requises pour un projet en particulier. Voici d'ailleurs la liste non exhaustive de ces spécialités :

SSL	IPSec	X.509 (protocoles liés aux
HTTP	SSH	certificats)
HTTPS	X.400/X.500 (normes	TCP/IP
FTP	d'annuaire)	OSI
Telnet	,	DNS
		SMTP
		NTP IMS

4.6.3 Produits livrables

Le spécialiste en conception de la sécurité des technologies de l'information de niveau 3 doit soumettre les produits livrables au responsable technique. L'autorisation de tâches (AT) individuelle définira les documents et les produits livrables requis pour un projet en particulier. Voici d'ailleurs la liste non exhaustive de ces produits livrables :

- a) un plan de travail pour les travaux à entreprendre;
- b) un rapport d'étape toutes les deux semaines ou tous les mois portant sur les activités entreprises, notamment :
 - (i) les activités réalisées pendant la période du rapport;
 - (ii) les activités prévues pour la prochaine période de rapport;
 - (iii) les risques et les problèmes qui demanderont l'attention du responsable technique;
 - (iv) les mesures correctives requises;
- c) les architectures de sécurité;
- d) des documents et rapports techniques (analyse des exigences, analyse des options, documents d'architecture technique, modélisation mathématique des risques);
- e) des présentations et autres documents, à la demande du responsable technique;
- f) le transfert des connaissances au personnel ministériel désigné, à la demande du responsable technique.

4.7 C.9 Opérateur(s) de systèmes de sécurité des technologies de l'information – Niveau 3

EDSC a besoin des services d'opérateurs de systèmes de sécurité des technologies de l'information de niveau 3 pour appuyer les grands projets ministériels conformément à chaque autorisation de tâches.

4.7.1 Tâches

L'autorisation de tâche (AT) individuelle définit les tâches à accomplir. En collaboration avec l'équipe de projet d'EDSC, les opérateurs de systèmes de sécurité des technologies de l'information de niveau 3 devront s'acquitter des tâches suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- a) examiner, analyser ou appliquer:
 - (i) les protocoles de réseautage (HTTP, FTP, Telnet);
 - (ii) les protocoles de sécurité Internet (par exemple : SSL, S-HTTP, S-MIME, IPSec, SSH);
 - (iii) les normes et protocoles TCP/IP, UDP, DNS, SMTP;
 - (iv) les normes d'annuaire comme X.400, X.500 et SMTP;
 - (v) les routeurs de réseaux, les multiplexeurs et les commutateurs;

- (vi) le renforcement du réseau (par exemple, procédure d'interpréteur de commandes, identification des services);
- (vii) la technologie sans fil;
- (viii) les menaces techniques et les vulnérabilités liées aux réseaux;
- (ix) les mesures de protection techniques en matière de sécurité des TI;
- (x) les produits de sécurité logicielle et matérielle des TI;
- b) configurer les systèmes d'exploitation comme MS, Unix, Linux et Novell;
- c) configurer la gestion de la sécurité des TI;
- d) configurer les systèmes de détection des intrusions, les pare-feu et les vérificateurs de contenu, les rapports et les journaux d'extraction et d'analyse et la réaction aux incidents de sécurité;
- e) configurer/mettre à jour les analyseurs de virus;
- f) exécuter des tâches qui appuient directement le programme ministériel de sécurité des TI et de cyberprotection;
- g) élaborer et fournir du matériel de formation adapté à la catégorie de ressources;
- h) effectuer le transfert des connaissances et encadrer les membres de l'équipe.

4.7.2 Spécialités

L'autorisation de tâches (AT) individuelle définira les spécialités requises pour un projet en particulier. Voici d'ailleurs la liste non exhaustive de ces spécialités :

SSL	S-MIME	TCP/IP
S-HTTP	IPSec	UDP
HTTP	X.400/X.500 (normes	DNS
FTP	d'annuaire)	SMTP
Telnet	X.509 (protocoles liés aux certificats)	SNTP

4.7.3 Produits livrables

L'opérateur des systèmes de systèmes de sécurité des technologies de l'information de niveau 3 doit soumettre les produits livrables au responsable technique. L'autorisation de tâches (AT) individuelle définira les documents et les produits livrables requis pour un projet en particulier. Voici d'ailleurs la liste non exhaustive de ces produits livrables :

- a) un plan de travail pour les travaux à entreprendre;
- b) un rapport d'étape toutes les deux semaines ou tous les mois portant sur les activités entreprises, notamment :
 - (i) les activités réalisées pendant la période du rapport;
 - (ii) les activités prévues pour la prochaine période de rapport;
 - (iii) les risques et les problèmes qui demanderont l'attention du responsable technique;
 - (iv) les mesures correctives requises;
- c) les documents et rapports techniques, présentations et autres documents, à la demande du responsable technique;
- d) le transfert des connaissances au personnel ministériel désigné, à la demande du responsable technique.

№ de la modification : ID de l'acheteur 380zm

4.8 C.11 Spécialiste des analyses de vulnérabilité de la sécurité des technologies de l'information – Niveau 3

EDSC a besoin des services de spécialistes des analyses de vulnérabilité de la sécurité des technologies de l'information de niveau 3 pour appuyer les grands projets ministériels conformément à chaque autorisation de tâches.

4.8.1 Tâches

L'autorisation de tâche (AT) individuelle définit les tâches à accomplir. En collaboration avec l'équipe de projet d'EDSC, les spécialistes des analyses de vulnérabilité de la sécurité des technologies de l'information de niveau 3 devront s'acquitter des tâches suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- a) examiner, analyser ou appliquer:
 - (i) les outils d'analyse des agents de menace et autres nouvelles technologiques, notamment la protection des renseignements personnels, l'amélioration, l'analyse prévisionnelle, la voix par IP, la visualisation et la fusion des données, les dispositifs de sécurité sans fil et l'autocommutateur privé et le pare-feu de téléphonie;
 - (ii) les détecteurs d'accès entrant, les perceurs de mots de passe;
 - (iii) les services consultatifs du domaine public sur les vulnérabilités des TI;
 - (iv) les analyseurs de réseau et les outils d'analyse des vulnérabilités comme SATAN, ISS, Portscan et NMap;
 - (v) les protocoles de réseautage (HTTP, FTP, Telnet);
 - (vi) les protocoles de sécurité Internet comme SSL, S-HTTP, S-MIME, IPSec, SSH, TCP/IP, UDP, DNS, SMTP, SNMP;
 - (vii) la sécurité sans fil;
 - (viii) les systèmes de détection des intrusions, les pare-feu et les vérificateurs de contenu;
 - (ix) les systèmes de détection et de prévention des intrusions dans les hôtes et les réseaux gestion des antivirus;
- b) cerner les menaces et les vulnérabilités techniques liées aux réseaux;
- c) effectuer des examens sur place et des analyses des journaux de sécurité des systèmes;
- d) recueillir, colliger, analyser et diffuser de l'information du domaine public liée aux réseaux, aux menaces et vulnérabilités informatiques, aux incidents de sécurité et aux interventions en cas d'incidents;
- e) préparer ou offrir des séances d'information sur les menaces, les vulnérabilités et les risques liés à la sécurité des TI;
- f) exécuter des tâches qui appuient directement le programme ministériel de sécurité des TI et de cyberprotection;
- q) élaborer et fournir du matériel de formation adapté à la catégorie de ressources;
- h) effectuer le transfert des connaissances et encadrer les membres de l'équipe.

4.8.2 Spécialités

L'autorisation de tâches (AT) individuelle définira les spécialités requises pour un projet en particulier. Voici d'ailleurs la liste non exhaustive de ces spécialités :

SSL	S-MIME	TCP/IP
S-HTTP	IPSec	OSI
HTTP	X.400/X.500 (normes	DNS
FTP	d'annuaire)	SMTP
Telnet	X.509 (protocoles liés aux certificats)	SNTP

4.8.3 Produits livrables

Le spécialiste des analyses de vulnérabilité de la sécurité des technologies de l'information de niveau 3 doit soumettre les produits livrables au responsable technique. L'autorisation de tâches (AT) individuelle définira les documents et les produits livrables requis pour un projet en particulier. Voici d'ailleurs la liste non exhaustive de ces produits livrables :

- a) un plan de travail pour les travaux à entreprendre;
- b) un rapport d'étape toutes les deux semaines ou tous les mois portant sur les activités entreprises, notamment :
 - (i) les activités réalisées pendant la période du rapport;
 - (ii) les activités prévues pour la prochaine période de rapport;
 - (iii) les risques et les problèmes qui demanderont l'attention du responsable technique;
 - (iv) les mesures correctives requises;
- c) les documents et rapports techniques, présentations et autres documents, à la demande du responsable technique;
- d) le transfert des connaissances au personnel ministériel désigné, à la demande du responsable technique.

4.9 C.12 Spécialiste(s) de gestion des incidents – Niveau 3

EDSC a besoin des services de spécialistes de gestion des incidents de niveau 3 pour appuyer les grands projets ministériels conformément à chaque autorisation de tâches.

4.9.1 Tâches

L'autorisation de tâche (AT) individuelle définit les tâches à accomplir. En collaboration avec l'équipe de projet d'EDSC, les spécialistes de gestion des incidents de niveau 3 devront s'acquitter des tâches suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- a) examiner, analyser ou appliquer:
 - les analyseurs de réseau et les outils d'analyse des vulnérabilités comme SATAN, ISS, Portscan et NMap;
 - (ii) les procédures de production de rapports et de résolution des incidents relatifs à la sécurité des TI (par exemple, attaques par déni de service) et les services consultatifs internationaux sur les incidents liés à la sécurité des TI;
 - (iii) les protocoles de réseautage comme HTTP, FTP et Telnet;
 - (iv) les protocoles de sécurité Internet comme SSL, S-HTTP, S-MIME, IPSec, SSH;
 - (v) les normes et protocoles TCP/IP, UDP, DNS, SMTP, SNMP;
 - (vi) les systèmes de détection des intrusions, les pare-feu, les vérificateurs de contenu et les logiciels antivirus;
 - (vii) les composants de l'infrastructure réseau comme les multiplexeurs, les routeurs ou concentrateurs et les commutateurs;
- b) fournir un soutien à l'analyse des incidents, notamment :
 - (i) les mécanismes d'intervention;
 - (ii) la coordination de tous les plans de prévention et d'intervention;
 - (iii) les activités du Centre des opérations d'urgence (COU);
 - (iv) la coordination avec le Centre intégré d'évaluation du terrorisme et le Centre des opérations du gouvernement à l'échelle nationale;
 - (v) la participation au cadre intégré de la sécurité nationale et à la stratégie nationale de cybersécurité;

- recueillir, colliger, analyser et diffuser de l'information du domaine public liée aux réseaux, aux menaces et vulnérabilités informatiques, aux incidents de sécurité et aux interventions en cas d'incidents:
- d) effectuer des examens sur place et des analyses des journaux de sécurité des systèmes;
- e) produire des rapports sur les activités du système, des registres et des analyses des incidents;
- f) aider à la gestion et à l'exploitation d'un centre d'intervention en cas d'incident;
- g) exécuter des tâches qui appuient directement le programme ministériel de sécurité des TI et de cyberprotection;
- h) élaborer et fournir du matériel de formation adapté à la catégorie de ressources;
- i) le transfert des connaissances au personnel ministériel désigné, à la demande du responsable technique.

4.9.2 Spécialités

L'autorisation de tâches (AT) individuelle définira les spécialités requises pour un projet en particulier. Voici d'ailleurs la liste non exhaustive de ces spécialités :

S-MIME	TCP/IP
IPSec	OSI
X.400/X.500 (normes	DNS
d'annuaire)	SMTP
X.509 (protocoles liés aux certificats)	SNTP
	IPSec X.400/X.500 (normes d'annuaire) X.509 (protocoles liés aux

4.9.3 Produits livrables

Le spécialiste de gestion des incidents de niveau 3 doit soumettre les produits livrables au responsable technique. L'autorisation de tâches (AT) individuelle définira les documents et les produits livrables requis pour un projet en particulier. Voici d'ailleurs la liste non exhaustive de ces produits livrables :

- a) un plan de travail pour les travaux à entreprendre;
- b) un rapport d'étape toutes les deux semaines ou tous les mois portant sur les activités entreprises, notamment :
 - (i) les activités réalisées pendant la période du rapport;
 - (ii) les activités prévues pour la prochaine période de rapport;
 - (iii) les risques et les problèmes qui demanderont l'attention du responsable technique;
 - (iv) les mesures correctives requises;
- c) les documents et rapports techniques, présentations et autres documents, à la demande du responsable technique;
- d) le transfert des connaissances au personnel ministériel désigné, à la demande du responsable technique.

4.10 C.15 Spécialiste en informatique judiciaire - Niveau3

EDSC a besoin des services de spécialistes en informatique judiciaire de niveau 3 pour appuyer les grands projets ministériels conformément à chaque autorisation de tâches.

4.10.1 Tâches

L'autorisation de tâche (AT) individuelle définit les tâches à accomplir. En collaboration avec l'équipe de projet d'EDSC, les spécialistes en informatique judiciaire de niveau 3 devront s'acquitter des tâches suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- a) examiner, analyser ou appliquer:
 - les politiques, normes, procédures et lignes directrices en informatique judiciaire;
 - (ii) les systèmes d'informatique judiciaire d'ordinateurs et de réseaux;
 - (iii) les opérations dans un laboratoire sécurisé;
 - (iv) la chaîne de possession de la preuve;
 - (v) la planification et la tenue d'enquêtes sur les incidents informatiques;
 - (vi) les présentations au tribunal;
 - (vii) les lois et les règles d'éthique régissant l'informatique à l'échelle nationale ou internationale;
- b) rédiger des rapports d'enquête;
- c) exécuter des tâches qui appuient directement le programme ministériel de sécurité des TI et de cyberprotection;
- d) élaborer et fournir du matériel de formation adapté à la catégorie de ressources;
- e) effectuer le transfert des connaissances et encadrer les membres de l'équipe.

4.10.2 Produits livrables

Le spécialiste en informatique judiciaire de niveau 3 doit soumettre les produits livrables au responsable technique. L'autorisation de tâches (AT) individuelle définira les documents et les produits livrables requis pour un projet en particulier. Voici d'ailleurs la liste non exhaustive de ces produits livrables :

- a) un plan de travail pour les travaux à entreprendre;
- b) un rapport d'étape toutes les deux semaines ou tous les mois portant sur les activités entreprises, notamment :
 - (i) les activités réalisées pendant la période du rapport;
 - (ii) les activités prévues pour la prochaine période de rapport;
 - (iii) les risques et les problèmes qui demanderont l'attention du responsable technique;
 - (iv) les mesures correctives requises;
- c) des rapports d'enquête;
- d) les documents et rapports techniques, présentations et autres documents, à la demande du responsable technique;
- e) le transfert des connaissances au personnel ministériel désigné, à la demande du responsable technique.

4.11 C.16 Spécialiste(s) des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée – Niveau 3

EDSC a besoin des services de spécialistes des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée de niveau 3 pour appuyer les grands projets ministériels conformément à chaque autorisation de tâches.

4.11.1 Tâches

L'autorisation de tâche (AT) individuelle définit les tâches à accomplir. En collaboration avec l'équipe de projet d'EDSC, les spécialistes des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée de niveau 3 devront s'acquitter des tâches suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- a) examiner, analyser ou appliquer:
 - (i) la politique et les lignes directrices du Conseil du Trésor sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée;
 - (ii) la Loi et le règlement sur la protection des renseignements personnels du gouvernement fédéral;

380zm

- (iv) la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE);
- (v) les politiques et lignes directrices du GC en matière de TI-GI;
- (vi) les initiatives du Gouvernement en direct;
- (vii) le réseau de la Voie de communication protégée, y compris ses processus opérationnels et techniques et les services offerts;
- (viii) les pratiques et principes liés à la sécurité des TI;
- (ix) les solutions technologiques en matière de sécurité des TI;
- b) effectuer des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et des évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) des projets et des concepts, conformément aux exigences de :
 - la politique du Conseil du Trésor sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée;
 - (ii) la politique et les lignes directrices du Conseil du Trésor sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée;
 - (iii) les autres normes, procédures et lignes directrices pertinentes;
- c) analyser le flux d'information à l'aide du modèle d'EFVP fourni par le client;
- d) effectuer une analyse de la protection des renseignements personnels afin de fournir des preuves de la conformité aux principes de protection des renseignements personnels et de cerner les risques liés à la protection des renseignements personnels;
- e) élaborer des plans de gestion des risques d'atteinte à la vie privée;
- f) formuler des recommandations sur les stratégies possibles d'atténuation des risques d'atteinte à la vie privée;
- g) exécuter des tâches qui appuient directement le programme ministériel de sécurité des TI et de cyberprotection;
- h) élaborer et fournir du matériel de formation adapté à la catégorie de ressources;
- i) effectuer le transfert des connaissances et encadrer les membres de l'équipe.

4.11.2 Produits livrables

Le spécialiste des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée de niveau 3 doit soumettre les produits livrables au responsable technique. L'autorisation de tâches (AT) individuelle définira les documents et les produits livrables requis pour un projet en particulier. Voici d'ailleurs la liste non exhaustive de ces produits livrables :

- a) un plan de travail pour les travaux à entreprendre;
- b) un rapport d'étape toutes les deux semaines ou tous les mois portant sur les activités entreprises, notamment :
 - (i) les activités réalisées pendant la période du rapport;
 - (ii) les activités prévues pour la prochaine période de rapport;
 - (iii) les risques et les problèmes qui demanderont l'attention du responsable technique;
 - (iv) les mesures correctives requises;
- c) des analyses, évaluations et plans de gestion des risques;
- d) des programmes de sécurité;
- e) les documents et rapports techniques, présentations et autres documents, à la demande du responsable technique;
- f) le transfert des connaissances au personnel ministériel désigné, à la demande du responsable technique.

5.0 PRODUITS LIVRABLES, JALONS ET CALENDRIER CORRESPONDANT

- 5.1 L'entrepreneur doit exécuter et présenter les produits livrables, les jalons et les calendriers connexes tels qu'ils sont définis dans chaque autorisation de tâche (AT).
- 5.2 Format des produits livrables

Tous les produits livrables doivent être préparés au moyen d'un logiciel de Microsoft compatible avec les normes d'EDSC, et ils doivent être livrés au responsable technique en utilisant le support précisé dans l'autorisation de tâches

6.0 CONTRAINTES

L'entrepreneur doit respecter les contraintes imposées par le ministère, comme les politiques gouvernementales et les procédures obligatoires, les activités connexes actuelles et envisagées, la sécurité, la prise en compte d'autres intérêts, la protection de l'environnement, la conservation des ressources et autres restrictions et lieux de travail pertinents, au besoin.

7.0 EXIGENCES LINGUISTIQUES

- 7.1 Le personnel de l'entrepreneur doit maîtriser l'anglais. Le personnel de l'entrepreneur doit être en mesure de communiquer de vive voix et par écrit en anglais, sans obtenir d'aide et avec un minimum d'erreurs.
- 7.2 Tous les produits livrables doivent être présentés en anglais.

8.0 LIEU DE TRAVAIL

Le personnel de l'entrepreneur peut être appelé à travailler tant sur place, dans les locaux d'EDSC situés aux quatre coins du pays, que dans les locaux de l'entrepreneur. Le lieu où les services seront fournis sera indiqué dans chaque autorisation de tâches (AT).

9.0 HORAIRE DE TRAVAIL OPÉRATIONNEL

L'horaire de travail opérationnel va de 7 h à 17 h 30 du lundi au vendredi; les employés de l'entrepreneur devront travailler 7,5 heures chaque jour à l'intérieur de cette période. Les employés de l'entrepreneur doivent aussi être disponibles pour travailler en dehors de cet horaire opérationnel normal pendant la durée du contrat. L'entrepreneur pourrait devoir fournir du personnel le soir, la fin de semaine ou les jours fériés. Les heures travaillées en sus du nombre d'heures ou de jours facturables au cours d'un mois donné doivent être approuvées au préalable par le responsable technique.

10.0 DÉPLACEMENTS

L'entrepreneur n'aura pas à se déplacer à l'extérieur de région de la capitale nationale (RCN), y compris Gatineau et Ottawa. Les déplacements au sein de la RCN ne seront pas remboursés.

Le Canada n'acceptera pas les frais de déplacement et de subsistance engagés par l'entrepreneur à la suite de la réinstallation du personnel requis pour satisfaire aux modalités du présent contrat.

Nº de la modification : ID de l'acheteur 380zm

Nº de l'invitation : G9292-203481/A

11.0 ÉQUIPEMENT ET INFORMATION FOURNIS PAR LE GOUVERNEMENT

EDSC fournira, sous réserve des exigences courantes en matière de sécurité, et seulement au personnel désigné de l'entrepreneur, l'accès aux bases de données ou aux applications désignées qui se trouvent sur les ordinateurs ou les réseaux d'EDSC, aux seules fins de l'exécution des tâches associées au présent contrat. La nature et les caractéristiques d'un tel accès seront laissées à la seule discrétion du responsable technique.

EDSC fournira également au personnel de l'entrepreneur :

- la documentation interne pertinente;
- des locaux à bureaux (au besoin cela sera indiqué dans chaque autorisation de tâche);
- le matériel informatique nécessaire, comme un ordinateur portatif, etc. (au besoin cela sera indiqué dans chaque autorisation de tâche).

APPENDICE A DE L'ANNEXE A PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE TÂCHES

- 1. Lorsqu'un besoin relatif à une tâche précise sera identifié, une version préliminaire du formulaire d'autorisation de tâches joint à l'appendice B de l'annexe A sera remise à l'entrepreneur conformément à la méthode d'attribution indiquée dans l'article du contrat intitulé « Attribution des autorisations de tâches ». Lorsqu'il reçoit un formulaire d'autorisation de tâches, l'entrepreneur doit soumettre à l'équipe de tri de la capacité sur demande d'EDSC son offre de prix pour les catégories de ressources demandées d'après les renseignements contenus dans le formulaire d'autorisation de tâches, ainsi que la ou les ressources proposées connexes. L'offre de prix doit être signée et envoyée au Canada dans le délai de réponse précisé dans le formulaire d'autorisation de tâches. L'entrepreneur disposera d'un délai d'au moins deux jours ouvrables (ou tout autre délai plus long précisé dans le projet d'autorisation de tâches) pour présenter son offre de prix.
- 2. Avec chaque proposition de prix, l'entrepreneur doit proposer le nombre requis de ressources, et pour chaque ressource proposée, l'entrepreneur doit fournir un curriculum vitæ ainsi que les renseignements relatifs à l'attestation de sécurité demandée, et doit remplir les tableaux de réponse à l'appendice C de l'annexe A qui portent sur les catégories de ressources indiquées dans le projet d'autorisation de tâches. La même personne ne peut être proposée pour plus d'une catégorie de ressources. Les curriculum vitæ devraient montrer que chaque personne proposée répond aux exigences décrites en matière de qualification (y compris les exigences en matière d'études, d'expérience de travail et d'accréditation professionnelle). En ce qui a trait aux ressources proposées :
 - (i) Les ressources proposées peuvent être des employés de l'entrepreneur ou des employés d'un sous-traitant, ou des entrepreneurs indépendants auxquels l'entrepreneur confierait une partie du travail en sous-traitance. (Se reporter à l'appendice D de l'annexe A, Attestations.)
 - (ii) En ce qui concerne les exigences en matière d'études touchant un grade, un titre ou un certificat en particulier, le Canada ne tiendra compte que des programmes d'études ayant été réussis par la ressource avant la date d'émission du projet d'autorisation de tâches à l'entrepreneur.
 - (iii) Pour les exigences relatives aux titres professionnels, la ressource doit détenir le titre ou l'accréditation exigé à la publication du projet d'autorisation de tâches et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'affiliation ou le titre professionnel doit être démontré au moyen d'une certification, d'un diplôme ou d'un grade, ce document doit être à jour, valide et émis par l'entité précisée dans le présent contrat ou, si l'entité n'est pas précisée, par une entité, une institution ou un organisme reconnu ou accrédité au moment où le document a été émis.
 - (iv) En ce qui concerne l'expérience de travail, le Canada ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'expérience acquise dans le cadre d'un programme coopératif officiel dans un établissement postsecondaire.
 - (v) Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p. ex. deux ans), le Canada ne tiendra pas compte de cette expérience si le curriculum vitæ ne donne pas les dates précises (le mois et l'année) de l'expérience alléguée (c.-à-d. la date de début et la date de fin). Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée par la ressource jusqu'à la date de fin, plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé).
 - (vi) Le curriculum vitæ ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en

expliquant les responsabilités et les tâches effectuées à ce poste. Le fait d'énumérer simplement l'expérience en ne fournissant aucune donnée à l'appui pour décrire les responsabilités et les tâches ainsi que leur pertinence par rapport aux exigences, ou le fait de réutiliser les mêmes expressions que le formulaire d'autorisation de tâches, ne sera pas considéré comme la « preuve » d'une expérience aux fins de cette évaluation. L'entrepreneur devrait fournir des détails complets concernant le lieu, les dates (le mois et l'année) et les activités ou responsabilités qui ont permis d'acquérir les qualifications et l'expérience citées. Advenant que la ressource proposée ait travaillé en même temps sur plus d'un projet, la durée de la période de chevauchement de ces projets ne sera prise en considération qu'une seule fois lors de l'évaluation de l'expérience.

- 3. On évaluera les qualifications et l'expérience des ressources proposées par rapport aux exigences établies à l'appendice C de l'annexe A, afin de déterminer si ces ressources satisfont aux critères obligatoires. Le Canada peut exiger une preuve selon laquelle la ressource proposée a suivi avec succès une formation officielle, ainsi que des références. Le Canada peut effectuer un contrôle des références pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis. Le cas échéant, ce contrôle sera fait par courriel (sauf si la personne citée en référence n'est accessible que par téléphone). Le Canada n'attribuera aucun point à l'entrepreneur ou considérera qu'un critère obligatoire n'est pas satisfait s'il ne reçoit pas de réponse dans les cinq (5) jours ouvrables. Le troisième jour après l'envoi du courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il en informera l'entrepreneur par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'il faut répondre au Canada dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Si les renseignements fournis par une personne citée en référence diffèrent des renseignements fournis par l'entrepreneur, les renseignements fournis par la personne citée en référence seront les renseignements évalués. On n'accordera aucun point à l'entrepreneur ou l'on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client cité en référence n'est pas un client de l'entrepreneur lui-même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale de l'entrepreneur). De même, on n'accordera aucun point à l'entrepreneur ou l'on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est lui-même une filiale ou une autre entité qui a un lien de dépendance avec l'entrepreneur. Des références de l'État seront acceptées.
- 4. Pendant l'évaluation des ressources proposées, si les références de deux ressources ou plus nécessaires dans le cadre de l'autorisation de tâches ne fournissent pas de réponse ou ne justifient pas les qualifications exigées pour la prestation des services requis, l'offre de prix pourrait être déclarée irrecevable.
- 5. Seules les offres qui respectent tous les critères obligatoires seront évaluées dans le cadre des critères cotés. Chaque ressource proposée doit obtenir une note minimale requise pour les critères cotés pour la catégorie de ressource applicable. Si la note d'une ressource proposée est inférieure à la note requise, l'offre de prix de l'entrepreneur sera jugée irrecevable.
- 6. Évaluation des connaissances : La ressource de l'entrepreneur à qui le projet d'autorisation de tâches est envoyé peut, dans le cadre de l'examen de sa candidature, être obligée de passer un test de connaissance obligatoire dans les locaux du client. Ce test de connaissances sera lié aux critères obligatoires décrits dans l'appendice C de l'annexe A et les exigences technologiques essentiels à l'appendice B de l'annexe A. La ressource doit réussir le test de connaissances pour que la candidature de l'entrepreneur soit jugée recevable. Si la ressource de l'entrepreneur échoue au test de connaissances, la candidature de l'entrepreneur sera jugée non recevable et la candidature du prochain entrepreneur sera évaluée. Ce processus sera répété jusqu'à ce que la candidature d'un entrepreneur soit jugée recevable. Si tous les entrepreneurs sont rejetés, le Canada se réserve le droit d'utiliser une autre méthode d'approvisionnement.
- 7. Dès que l'offre de prix aura été acceptée par le responsable technique, le formulaire d'autorisation de tâches sera signé par le Canada et envoyé à l'entrepreneur, qui devra le signer. Le formulaire d'autorisation de tâches doit être dûment signé par le Canada avant le début des travaux. L'entrepreneur ne doit commencer les travaux qu'après avoir reçu un formulaire d'autorisation de tâches (l'autorisation de tâches) approuvé. Tous les travaux réalisés par l'entrepreneur sans formulaire d'autorisation de tâches le seront à ses risques.

 N° de l'invitation : N° de la modification : ID de l'acheteur G9292-203481/A 380zm

APPENDICE B DE L'ANNEXE A FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES (AT)			
Entrepreneur:	Numéro de contrat :		
Numéro d'autorisation de tâches :	Date :		
	Nombre de modifications :		
1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX (ACTIVITÉS, CERTIFICATIONS	, PRODUITS LIVRABLES)		
CONTEXTE TÂCHES			
PRODUITS LIVRABLES			
RESSOURCES/BESOINS TECHNOLOGIQUE	S ESSENTIELS		
 () (À déterminer dans l'autorisation de tâches 	s) s) s)		
Représentant de l'équipe d'approvisionnement Courriel :	d'EDSC :		
la gestion de la présente AT. Toute modification représentant de l'équipe d'approvisionnement dieu. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de tâc	andes d'instructions orales ou écrites provenant de		
VEUILLEZ TRANSMETTRE LES FACTURES	À LA PERSONNE SUIVANTE :		
Responsable technique : Courriel :			
aux aspects techniques des travaux prévus dan proposées à l'égard de la portée des travaux de	oivent faire l'objet de discussions avec le es et exécutoires que si elles sont confirmées par livré par le représentant de l'équipe		

 N° de l'invitation : N° de la modification : ID de l'acheteur G9292-203481/A 380zm

0 Pásicas	D = (D (===)			A (5)	
2. PÉRIODE	DE (DATE): À (DATE):				
3. LIEU DE TRAVAIL					
4. EXIGENCES					
RELATIVES AUX					
DÉPLACEMENTS					
5. EXIGENCES LINGUISTIQUES					
6. COTE DE SÉCURITÉ					
REQUISE					
7. Coût					
CATÉGORIE	NOM DE LA RE	ESSOURCE	TARIF JOURNALIER	NOMBRE ESTIMATIF DE JOURS	Coût total
					\$
	Coût estimatif			\$	
	TAXES APPLICABLES			\$	
TOTAL					\$
8 SIGNATURES		T			
Responsable technique		Signature :		Date :	
Représentant de l'équ	uino	Signature			Date :
d'approvisionnement		Signature :		Date.	
	u LD3C				
Autorité contractante		Signature :			Date :
Autorite contractante	•	Signature .			Date .
Cocher l'un des énonc	és suivants :				
L'entrepreneur ac	cepte la présen	te autorisatio	on de tâches		
L'entrepreneur n'accepte pas la présente autorisation de tâches					
Nom du signataire autorisé de		Titre du poste du signataire autorisé de		Date	
l'entrepreneur (caractères		l'entrepreneur (caractères			
d'imprimerie)		d'imprime	rie)		
Signature :					

Nº de l'invitation : G9292-203481/A

ID de l'acheteur 380zm

APPENDICE C DE L'ANNEXE A

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES RESSOURCES ET TABLEAU DE RÉPONSE SERVICES DE CYBERPROTECTION

Pour faciliter l'évaluation des ressources, les entrepreneurs doivent préparer et soumettre leur réponse à une autorisation de tâches en utilisant les tableaux fournis dans la présente annexe. Aux fins de l'établissement des grilles de ressources, les soumissionnaires devraient fournir des renseignements précis démontrant le respect des critères établis, et un renvoi au numéro de page approprié du curriculum vitæ applicable, de façon à ce que l'évaluateur puisse vérifier ces renseignements. Les tableaux ne devraient pas renfermer toutes les données du projet provenant du curriculum vitæ. Seule la réponse demandée devrait être fournie.

Aux fins de l'évaluation, un projet d'une durée de 12 mois ou plus peut être considéré comme deux projets de 6 mois, s'il respecte le délai prescrit. Seules les périodes de 6 mois seront comptées.

S'il y a lieu, si une certification est fournie, seule une certification obtenue par l'entremise d'un établissement d'enseignement reconnu dans un domaine pertinent au poste sera acceptée.

Une copie de la certification doit être jointe à la réponse.

C.1 Consultant en protection et en planification stratégiques de la sécurité des technologies de l'information, niveau 3 Satisfait / Réponse de l'entrepreneur Nº CTO Critères techniques obligatoires (CTO) (renvoi au curriculum vitæ) Non satisfait CTO1 L'entrepreneur doit soumettre un curriculum vitæ détaillé de la ressource proposée démontrant qu'elle possède plus de 10 ans d'expérience au cours des 15 dernières années à titre de consultant en protection et en planification stratégiques de la sécurité des technologies de l'information. L'entrepreneur doit dresser une liste des projets et des dates de début et de fin, en années et en mois d'expérience. CTO2 L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée satisfait à au moins 50 % de la description des tâches de la catégorie, y compris les 3 premières tâches présentées à l'annexe A de l'énoncé des travaux pour cette catégorie de ressources. CTO3 L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée possède de l'expérience en analyse des pratiques de sécurité de l'organisation et en planification stratégique de la sécurité des TI acquise dans le cadre de 5 projets d'une durée minimale de 6 mois chacun, pour le compte d'au moins 2 organisations au cours des 5 dernières années. CTO4 L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée possède au moins 30 mois d'expérience, acquise au cours des 5 dernières années, à l'égard des technologies, logiciels et outils énumérés comme étant essentiels dans l'autorisation de tâches.

C.2 Analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des technologies de l'information, niveau 3 Satisfait / Réponse de l'entrepreneur Nº CTO (renvoi au curriculum vitæ) Critères techniques obligatoires (CTO) Non satisfait CTO1 L'entrepreneur doit soumettre un curriculum vitæ détaillé de la ressource proposée démontrant qu'elle possède plus de 10 ans d'expérience au cours des 15 dernières années à titre d'analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des technologies de l'information. L'entrepreneur doit dresser une liste des projets et des dates de début et de fin, en années et en mois d'expérience. CTO2 L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée satisfait à au moins 50 % de la description des tâches de la catégorie, y compris les 3 premières tâches présentées à l'annexe A de l'énoncé des travaux pour cette catégorie de ressources. CTO3 L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée possède de l'expérience en analyse des méthodes et des pratiques de sécurité des TI et de gestion des risques de l'organisation, ainsi qu'en élaboration de normes, de procédures et de lignes directrices en matière de sécurité des TI acquise dans le cadre de 5 projets d'une durée minimale de 6 mois chacun, pour le compte d'au moins 2 organisations au cours des 5 dernières années. CTO4 L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée possède au moins 30 mois d'expérience, acquise au cours des 5 dernières années, à l'égard des technologies, logiciels et outils énumérés comme étant essentiels dans l'autorisation de tâches.

C.3 Analyste de la certification et accréditation et des évaluations de la menace et des risques en sécurité des technologies de l'information, niveau 3 Satisfait / Réponse de l'entrepreneur Nº CTO (renvoi au curriculum vitæ) Critères techniques obligatoires (CTO) Non satisfait CTO1 L'entrepreneur doit soumettre un curriculum vitæ détaillé de la ressource proposée démontrant qu'elle possède plus de 10 ans d'expérience au cours des 15 dernières années à titre d'analyste de la certification et accréditation et des évaluations de la menace et des risques en sécurité des technologies de l'information. L'entrepreneur doit dresser une liste des projets et des dates de début et de fin, en années et en mois d'expérience. CTO2 L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée satisfait à au moins 50 % de la description des tâches de la catégorie, y compris les 3 premières tâches présentées à l'annexe A de l'énoncé des travaux pour cette catégorie de ressources. CTO3 L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée possède de l'expérience dans la réalisation d'évaluations des menaces et des risques conformément aux normes de sécurité établies, ainsi que dans la production de rapports et de documents connexes - y compris, sans s'y limiter, les concepts des opérations, les énoncés de sensibilité et les évaluations des menaces acquise dans le cadre de 5 projets d'une durée minimale de 6 mois chacun, pour le compte d'au moins 2 organisations au cours des 5 dernières années. CTO4 L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée possède au moins 30 mois d'expérience, acquise au cours des 5 dernières années, à l'égard des technologies, logiciels et outils énumérés comme étant essentiels dans l'autorisation de tâches.

Nº CTO	Critàres techniques obligatoires (CTO)	Satisfait / Non satisfait	Réponse de l'entrepreneur (renvoi au curriculum vitæ)
CTO1	Critères techniques obligatoires (CTO)	IVUII SaliStail	(Terryor au curriculum vitæ)
CIUI	L'entrepreneur doit soumettre un curriculum		
	vitæ détaillé de la ressource proposée		
	démontrant qu'elle possède plus de 10 ans d'expérience au cours des 15 dernières		
	années à titre de spécialiste de l'évaluation		
	des produits de sécurité des technologies		
	de l'information.		
	L'entrepreneur doit dresser une liste des		
	projets et des dates de début et de fin, en		
	années et en mois d'expérience.		
CTO2	L'entrepreneur doit démontrer que la		
0102	ressource proposée satisfait à au moins		
	50 % de la description des tâches de la		
	catégorie, y compris les 3 premières tâches		
	présentées à l'annexe A de l'énoncé des		
	travaux pour cette catégorie de ressources.		
СТОЗ	L'entrepreneur doit démontrer que la		
	ressource proposée possède de		
	l'expérience dans la réalisation		
	d'évaluations de produits à l'appui des		
	programmes de sécurité des TI et de		
	cyberprotection de l'organisation acquise		
	dans le cadre de 5 projets d'une durée		
	minimale de 6 mois chacun, pour le compte		
	d'au moins 2 organisations au cours des		
	5 dernières années.		
CTO4	L'entrepreneur doit démontrer que la		
	ressource proposée possède au moins		
	30 mois d'expérience, acquise au cours des		
	5 dernières années, à l'égard des		
	technologies, logiciels et outils énumérés		
	comme étant essentiels dans l'autorisation		
	de tâches.		

	C.6 Ingénieur en sécurité des technologi	ies de l'information, ı	niveau 3
		Satisfait /	Réponse de l'entrepreneur
Nº CTO	Critères techniques obligatoires (CTO)	Non satisfait	(renvoi au curriculum vitæ)
CTO1	L'entrepreneur doit soumettre un curriculum		
	vitæ détaillé de la ressource proposée		
	démontrant qu'elle possède plus de 10 ans		
	d'expérience au cours des 15 dernières		
	années à titre d'ingénieur en sécurité des		
	technologies de l'information.		
	L'entrepreneur doit dresser une liste des		
	projets et des dates de début et de fin, en		
	années et en mois d'expérience.		
CTO2	L'entrepreneur doit démontrer que la		
	ressource proposée satisfait à au moins		
	50 % de la description des tâches de la		
	catégorie, y compris les 3 premières tâches		
	présentées à l'annexe A de l'énoncé des		
	travaux pour cette catégorie de ressources.		
СТОЗ	L'entrepreneur doit démontrer que la		
	ressource proposée possède de		
	l'expérience en matière d'examen,		
	d'analyse et de vérification et de validation		
	par un tiers (VVT) pour des projets en lien		
	avec la sécurité des TI, acquise dans le		
	cadre de 5 projets d'une durée minimale de		
	6 mois chacun, pour le compte d'au moins		
	2 organisations au cours des 5 dernières		
CTO4	années.		
C104	L'entrepreneur doit démontrer que la		
	ressource proposée possède au moins		
	30 mois d'expérience, acquise au cours des		
	5 dernières années, à l'égard des		
	technologies, logiciels et outils énumérés comme étant essentiels dans l'autorisation		
	de tâches.		
ĺ	de taches.		

		Satisfait /	
Nº CTO	Critères techniques obligatoires (CTO)	Non satisfait	(renvoi au curriculum vita
CTO1	L'entrepreneur doit soumettre un curriculum vitæ		
	détaillé de la ressource proposée démontrant		
	qu'elle possède plus de 10 ans d'expérience au		
	cours des 15 dernières années à titre de		
	spécialiste en conception de sécurité des		
	technologies de l'information.		
	L'entrepreneur doit dresser une liste des projets		
	et des dates de début et de fin, en années et en		
	mois d'expérience.		
CTO2	L'entrepreneur doit démontrer que la ressource		
	proposée satisfait à au moins 50 % de la		
	description des tâches de la catégorie, y		
	compris les 3 premières tâches présentées à		
	l'annexe A de l'énoncé des travaux pour cette		
0700	catégorie de ressources.		
СТОЗ	L'entrepreneur doit démontrer que la ressource		
	proposée possède l'expérience de la prestation		
	de services d'architecture technique, de		
	conception et de conseils dans le cadre de l'élaboration de solutions de sécurité des TI,		
	ainsi que de la préparation de documents		
	connexes (p. ex., définition des exigences,		
	analyse des options, stratégies de conception et		
	plans de mise en œuvre) acquise dans le cadre		
	de 5 projets d'une durée minimale de 6 mois		
	chacun, pour le compte d'au moins		
	2 organisations au cours des 5 dernières		
	années.		
CTO4	L'entrepreneur doit démontrer que la ressource		
-	proposée possède au moins 30 mois		
	d'expérience, acquise au cours des 5 dernières		
	années, à l'égard des technologies, logiciels et		
	outils énumérés comme étant essentiels dans		
	l'autorisation de tâches.		

C.9 Opérateur de systèmes de sécurité des technologies de l'information, niveau 3 N° CTO Critères techniques obligatoires (CTO) L'entrepreneur doit soumettre un curriculum vitæ détaillé de la ressource proposée démontrant qu'elle possède plus de 10 ans d'expérience au cours des 15 dernières années à titre d'opérateur de systèmes de sécurité des technologies de l'information. L'entrepreneur doit dresser une liste des projets et des dates de début et de fin, en années et en mois d'expérience. CTO2 L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée satisfait à au moins 50 % de la description des tâches de la catégorie, y compris les 3 premières tâches présentées à l'annexe A de l'énoncé des travaux pour cette catégorie de ressources. CTO3 L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée possède de l'expérience dans la configuration de la gestion de la sécurité des TI, des systèmes d'exploitation et des réseaux à l'appui du						
		Satisfait /	Réponse de l'entrepreneur			
	Critères techniques obligatoires (CTO)	Non satisfait	(renvoi au curriculum vitæ)			
CTO1	L'entrepreneur doit soumettre un curriculum					
	vitæ détaillé de la ressource proposée					
	démontrant qu'elle possède plus de 10 ans					
	d'expérience au cours des 15 dernières					
CTO2						
	présentées à l'annexe A de l'énoncé des					
	travaux pour cette catégorie de ressources.					
CTO3						
	programme de sécurité des TI et de					
	cyberprotection de l'organisation acquise					
	dans le cadre de 5 projets d'une durée					
	minimale de 6 mois chacun, pour le compte					
	d'au moins 2 organisations au cours des					
	5 dernières années.					
CTO4	L'entrepreneur doit démontrer que la					
	ressource proposée possède au moins					
	30 mois d'expérience, acquise au cours des					
	5 dernières années, à l'égard des					
	technologies, logiciels et outils énumérés					
	comme étant essentiels dans l'autorisation					
	de tâches.					

Nº de la modification : ID de l'acheteur 380zm

Nº de l'invitation : G9292-203481/A

C.11 Spécialis	ste des analyses de vulnérabilité de la sécur	ité des technologies	de l'information, niveau 3
		Satisfait /	Réponse de l'entrepreneur
Nº CTO	Critères techniques obligatoires (CTO)	Non satisfait	(renvoi au curriculum vitæ)
CTO1	L'entrepreneur doit soumettre un curriculum		
	vitæ détaillé de la ressource proposée		
	démontrant qu'elle possède plus de 10 ans		
	d'expérience au cours des 15 dernières		
	années à titre de spécialiste des analyses		
	de vulnérabilité de la sécurité des		
	technologies de l'information.		
	L'entrepreneur doit dresser une liste des		
	projets et des dates de début et de fin, en		
CTO2	années et en mois d'expérience. L'entrepreneur doit démontrer que la		
C102	ressource proposée satisfait à au moins		
	50 % de la description des tâches de la		
	catégorie, y compris les 3 premières tâches		
	présentées à l'annexe A de l'énoncé des		
	travaux pour cette catégorie de ressources.		
СТОЗ	L'entrepreneur doit démontrer que la		
	ressource proposée possède de		
	l'expérience en matière d'examen,		
	d'analyse et de détermination des menaces		
	et des vulnérabilités liées aux systèmes de		
	TI, ainsi que de prestation de plans		
	d'atténuation et de gestion des risques		
	acquise dans le cadre de 5 projets d'une		
	durée minimale de 6 mois chacun, pour le		
	compte d'au moins 2 organisations au cours		
	des 5 dernières années.		
CTO4	L'entrepreneur doit démontrer que la		
	ressource proposée possède au moins		
	30 mois d'expérience, acquise au cours des		
	5 dernières années, à l'égard des		
	technologies, logiciels et outils énumérés		
	comme étant essentiels dans l'autorisation		
	de tâches.		

	C.12 Spécialiste de gestion des i	ncidents, niveau 3	
		Satisfait /	Réponse de l'entrepreneur
Nº CTO	Critères techniques obligatoires (CTO)	Non satisfait	(renvoi au curriculum vitæ)
CTO1	L'entrepreneur doit soumettre un		
	curriculum vitæ détaillé de la ressource		
	proposée démontrant qu'elle possède plus		
	de 10 ans d'expérience au cours des		
	15 dernières années à titre de spécialiste		
	de gestion des incidents.		
	L'entrepreneur doit dresser une liste des		
	projets et des dates de début et de fin, en		
	années et en mois d'expérience.		
CTO2	L'entrepreneur doit démontrer que la		
	ressource proposée satisfait à au moins		
	50 % de la description des tâches de la		
	catégorie, y compris les 3 premières		
	tâches présentées à l'annexe A de		
	l'énoncé des travaux pour cette catégorie		
	de ressources.		
СТОЗ	L'entrepreneur doit démontrer que la		
	ressource proposée possède de		
	l'expérience dans l'analyse des incidents		
	relatifs aux systèmes et aux		
	environnements de sécurité des TI, ainsi		
	que la prestation de plans de prévention		
	des incidents et de plans d'intervention		
	acquise dans le cadre de 5 projets d'une		
	durée minimale de 6 mois chacun, pour le		
	compte d'au moins 2 organisations au cours des 5 dernières années.		
CTO4			
C104	L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée possède au moins		
	30 mois d'expérience, acquise au cours		
	des 5 dernières années, à l'égard des		
	technologies, logiciels et outils énumérés		
	comme étant essentiels dans l'autorisation		
	de tâches.		

	C.15 Spécialiste en informatique	judiciaire, niveau3	
		Satisfait /	Réponse de l'entrepreneur
Nº CTO	Critères techniques obligatoires (CTO)	Non satisfait	(renvoi au curriculum vitæ)
CTO1	L'entrepreneur doit soumettre un		
	curriculum vitæ détaillé de la ressource		
	proposée démontrant qu'elle possède plus		
	de 10 ans d'expérience au cours des		
	15 dernières années à titre de spécialiste		
	en informatique judiciaire.		
	L'entrepreneur doit dresser une liste des		
	projets et des dates de début et de fin, en		
0700	années et en mois d'expérience.		
CTO2	L'entrepreneur doit démontrer que la		
	ressource proposée satisfait à au moins		
	50 % de la description des tâches de la		
	catégorie, y compris les 3 premières		
	tâches présentées à l'annexe A de l'énoncé des travaux pour cette catégorie		
	de ressources.		
СТОЗ	L'entrepreneur doit démontrer que la		
0103	ressource proposée possède de		
	l'expérience dans l'exécution, l'analyse et		
	l'application de services d'informatique		
	judiciaire conformément à la politique, aux		
	normes, aux procédures et aux lignes		
	directrices en matière d'informatique		
	judiciaire, acquise dans le cadre de		
	5 projets d'une durée minimale de 6 mois		
	chacun, pour le compte d'au moins		
	2 organisations au cours des 5 dernières		
	années.		
CTO4	L'entrepreneur doit démontrer que la		
	ressource proposée possède au moins		
	30 mois d'expérience, acquise au cours		
	des 5 dernières années, à l'égard des		
	technologies, logiciels et outils énumérés		
	comme étant essentiels dans l'autorisation		
	de tâches.		

	C.16 Spécialiste des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, niveau 3							
		Satisfait /	Réponse de l'entrepreneur					
Nº CTO	Critères techniques obligatoires (CTO)	Non satisfait	(renvoi au curriculum vitæ)					
CTO1	L'entrepreneur doit soumettre un curriculum							
	vitæ détaillé de la ressource proposée							
	démontrant qu'elle possède plus de 10 ans							
	d'expérience au cours des 15 dernières							
	années à titre de spécialiste des évaluations							
	des facteurs relatifs à la vie privée.							
	L'entrepreneur doit dresser une liste des							
	projets et des dates de début et de fin, en							
	années et en mois d'expérience.							
CTO2	L'entrepreneur doit démontrer que la							
	ressource proposée satisfait à au moins							
	50 % de la description des tâches de la							
	catégorie, y compris les 3 premières tâches							
	présentées à l'annexe A de l'énoncé des							
	travaux pour cette catégorie de ressources.							
СТОЗ	L'entrepreneur doit démontrer que la							
	ressource proposée possède de							
	l'expérience dans la réalisation							
	d'évaluations des facteurs relatifs à la vie							
	privée (EFVP) renfermant des éléments de							
	preuve de conformité, la détermination des							
	risques et l'élaboration de plans de gestion							
	des risques liés à la protection des							
	renseignements personnels et de stratégies							
	d'atténuation acquise dans le cadre de							
	5 projets d'une durée minimale de 6 mois							
	chacun, pour le compte d'au moins							
	2 organisations au cours des 5 dernières							
CTO4	années.							
6104	L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée possède au moins							
	30 mois d'expérience, acquise au cours des							
	5 dernières années, à l'égard des							
	technologies, logiciels et outils énumérés							
	comme étant essentiels dans l'autorisation							
	de tâches.							
	นธ เสษาธิง.							

APPENDICE D DE L'ANNEXE A ATTESTATIONS À L'ÉTAPE DE L'AUTORISATION DE TÂCHES

Les attestations ci-après doivent être utilisées, le cas échéant. Si elles s'appliquent, elles doivent être signées et jointes à l'offre de prix de l'entrepreneur au moment de sa soumission au Canada.

1.	ATTESTATION D'ÉTUDES ET D'EXPÉRIENCE	
autres études qu'ils s	preneur atteste par la présente que tous les renseignements fournis da documents soumis pour l'exécution des travaux, plus particulièrement l aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels ont ont complets et exacts. De plus, l'entrepreneur garantit que chaque per ace est capable d'effectuer les travaux décrits dans l'autorisation de tâc	l'information relative aux été vérifiés par ses soins et rsonne qu'il propose pour
Nom e	n caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée	Date
2.	ATTESTATION DE LA DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL	
tâches délai ra précisé	preneur atteste que, s'il est autorisé à fournir des services dans le cadr les personnes proposées dans la proposition de prix pourront comme isonnable suivant la date d'émission de l'autorisation de tâches approu dans le formulaire d'autorisation de tâches, et qu'elles demeureront di requis.	ncer les travaux dans un uvée, ou dans le délai
Nom e	n caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée	Date
3.	ATTESTATION DU STATUT DU PERSONNEL	
permis tâches l'entrep person	repreneur a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, i sion de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux lié et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. En tout temps pendar reneur doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirme concernée, de la permission donnée à l'entrepreneur ainsi que de si de la demande peut être considéré comme un manquement au contra les.	és à cette autorisation de nt la durée du contrat, nation écrite, signée par la a disponibilité. Le non-
Nom e	n caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée	Date

Nº de l'invitation : ID de l'acheteur G9292-203481/A 380zm

4. ATTESTATION LINGUISTIQUE L'entrepreneur atteste que chaque ressource proposée en réponse au présent projet d'autorisation de tâches : _____ maîtrise l'anglais. Les personnes proposées doivent communiquer en anglais tant à l'oral qu'à l'écrit, sans aide, et en faisant peu d'erreurs. _____ maîtrise les deux langues officielles du Canada (français et anglais). Les personnes proposées Nom en caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée Date

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT :

			Taux	erme	
	Catégorie de ressources	Niveau d'expérience	1 ^{re} année	2º année	3º année
C.1	Consultant en protection et en planification stratégiques de la sécurité des technologies de l'information	niveau 3	\$	\$	\$
C.2	Analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des technologies de l'information	niveau 3	\$	\$	\$
C.3	Analyste de la certification et accréditation et des évaluations de la menace et des risques en sécurité des technologies de l'information	niveau 3	\$	\$	\$
C.4	Spécialiste de l'évaluation des produits de sécurité des technologies de l'information	niveau 3	\$	\$	\$
C.6	Ingénieur en sécurité des technologies de l'information	niveau 3	\$	\$	\$
C.7	Spécialiste en conception de la sécurité des technologies de l'information	niveau 3	\$	\$	\$
C.9	Opérateur de systèmes de sécurité des technologies de l'information	niveau 3	\$	\$	\$
C.11	Spécialiste des analyses de vulnérabilité de la sécurité des technologies de l'information	niveau 3	\$	\$	\$
C.12	Spécialiste de gestion des incidents	niveau 3	\$	\$	\$
C.15	Spécialiste en informatique judiciaire	niveau 3	\$	\$	\$
C.16	Spécialiste des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	niveau 3	\$	\$	\$

PÉRIODES D'OPTION :

			Taux quotion	dien ferme	
	Catégorie de ressources	Niveau d'expérience	4º année	5º année	
C.1	Consultant en protection et en planification stratégiques de la sécurité des technologies de l'information	niveau 3	\$	\$	
C.2	Analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des technologies de l'information	niveau 3	\$	\$	
C.3	Analyste de la certification et accréditation et des évaluations de la menace et des risques en sécurité des technologies de l'information	niveau 3	\$	\$	
C.4	Spécialiste de l'évaluation des produits de sécurité des technologies de l'information	niveau 3	\$	\$	
C.6	Ingénieur en sécurité des technologies de l'information	niveau 3	\$	\$	
C.7	Spécialiste en conception de la sécurité des technologies de l'information	niveau 3	\$	\$	
C.9	Opérateur de systèmes de sécurité des technologies de l'information	niveau 3	\$	\$	
C.11	Spécialiste des analyses de vulnérabilité de la sécurité des technologies de l'information	niveau 3	\$	\$	
C.12	Spécialiste de gestion des incidents	niveau 3	\$	\$	
C.15	Spécialiste en informatique judiciaire	niveau 3	\$	\$	
C.16	Spécialiste des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	niveau 3	\$	\$	

ID de l'acheteur 380zm

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

					COMMON-F	PS-SRCL:	#19				
Governr	mont	C.	ouvernement			Cont	ract Number / Numéro du contr	at			
of Cana			u Canada								
						Security Cl	lassification / Classification de UNCLASSIFIED	sécuri	té		
				,							
	- 1	IST	SE F DE VÉRIFIC	CURITY REQUIREMENT ATION DES EXIGENCE	TS CHECK I	LIST (SRC	L) ÉCURITÉ (I VERS)				
	IFORM	IATIC	N / PARTIE A -	INFORMATION CONTRAC	TUELLE						
 Originating Governmer Ministère ou organisme 				n/		2. Branch	or Directorate / Direction génér	ale ou	ı Direc	tion	
a) Subcontract Number				ıs-traitance 3, b) Na	me and Addre	ss of Subcor	ntractor / Nom et adresse du so	ous-tra	aitant		
. Brief Description of Wo	rk / Bre	êve d	escription du tra	vail							
. a) Will the supplier req Le fournisseur aura-	ire aco	cess	to Controlled Go	ods?				√	No Non		Yes Oui
			nilitary technical data subject	to the provision	ons of the To	echnical Data Control		l No	_	l Yes	
Regulations?								✓	Non	L	Oui
Le fournisseur aura- sur le contrôle des d				hniques militaires non classi	tiees qui sont a	assujetties a	aux dispositions du Règlement				
Indicate the type of ac				pe d'accès requis							
				ss to PROTECTED and/or C					No	1	Yes
	que les	s emp	oloyés auront-ils	accès à des renseignement					Non	✓	Oui
				iestion 7. c) i qui se trouve à la question	7. c)						
b) Will the supplier and	its em	ploye	es (e.g. cleaner	s, maintenance personnel) r	equire access	to restricted	access areas? No access to	1	No	Г	Yes
				r assets is permitted.	nnt-ils accès à	des zones	d'accès restreintes? L'accès		Non		J Oui
à des renseignemen	ts ou à	des	biens PROTÉGI	ÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est	pas autorisé.	400 201100	a doocs restremest E doocs				
				ent with no overnight storage on commerciale sans entre		o .		1	No Non		Yes Oui
-							on auquel le fournisseur devra				1 Oui
Can	Г	LIOIT	riat the supplier	NATO / OTAN		dinomand	Foreign / Étranger	avoii	7		
b) Release restrictions		V	a ralativaa à la				Foreign / Etranger				
No release restrictions	Restr	iction	is relatives a la c	All NATO countries			No release restrictions	_			
Aucune restriction relative	re [✓		Tous les pays de l'OTAN			Aucune restriction relative				
à la diffusion	_						à la diffusion				
Not releasable	- 1										
À ne pas diffuser	-	_							_		
Restricted to: / Limité à :				Restricted to: / Limité à :			Restricted to: / Limité à :				
Specify country(ies): / Pi	éciser	le(s)	pays:	Specify country(ies): / Préd	iser le(s) pays	:	Specify country(ies): / Précis	er le(s	s) pays	3: -	
. c) Level of information . PROTECTED A	Nivea	u d'in	formation	NATO UNCLASSIFIED		115.23.23.23.23	PROTECTED A	_	Lessystes		eren keve
PROTÉGÉ A	L	\Box		NATO NON CLASSIFIED			PROTÉGÉ A				
PROTECTED B		Л		NATO RESTRICTED		Ī	PROTECTED B		1		
PROTÉGÉ B		긤		NATO DIFFUSION RESTR	EINTE _		PROTÉGÉ B	<u> </u>	4		
PROTECTED C PROTÉGÉ C	Į,	/		NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	. [PROTECTED C PROTÉGÉ C				
CONFIDENTIAL	一	刓		NATO SECRET		il '	CONFIDENTIAL	$\overline{}$	T		
CONFIDENTIEL		븨		NATO SECRET		4	CONFIDENTIEL		Ц		
SECRET SECRET	,	/		COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET			SECRET SECRET				
TOP SECRET		=		COGWIC TRES SECRET		4	TOP SECRET	一	Η		
TRÈS SECRET	L	Ш					TRÈS SECRET				
TOP SECRET (SIGINT)	Ţ						TOP SECRET (SIGINT)				
TRÈS SECRET (SIGINT) L						TRÈS SECRET (SIGINT)				
TBS/SCT 350-103(2004	/12)			Security Classification / Cl		sécurité	-	_			1141
TBS/SCT 350-103(2004	/12)			Security Classification / Cl UNCLAS		sécurité		\mathbf{C}	an	ac	lä

TBS/SCT 350-103(2004/12)

COMMON-PS-SRCL#19

Canadä

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED PARTIA (continued) PARTIE A (suite) 8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur aura-til accès à des renseignements ou a des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? If Yes, indicate the leviel of sensitivity. Dans l'affirmative, indicure in eriveau de sensibilité: 9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-til accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel: Document Number / Numéro du document: PARTIB - JERSONNEL (SUPPLIEX) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR) 10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis PRELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITE CONFIDENTIAL ON SECRET TOP SECRET TRÉS SECRET SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS Special comments: Commentaires spéciaux: NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Si pusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni. 10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be used for portions of the work? Non Ordination of the provided of the portion of the work? Non Ordination of the provided of the portion of the work? Non Ordination of the provided of the portion of the work? Non Ordination of the		Government	Gouvernement	Contract Number / Numéro du co	ntrat
PART A (continued) PARTIE A (suite) 8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur aura-til accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS étou CLASSIFIÉS? If yes, inclaide the level of sensitivity. Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité : Document Numéro du document : Document sensities secret - Signit - Top SECRET - Top SECRET - Top SECRET - Signit - NATO CONFIDENTIAL - NATO SECRET - COSMIC TOP SECRET - SIGNIT - NATO CONFIDENTIAL - NATO SECRET - COSMIC TOP SECRET - SIGNIT - NATO CONFIDENTIAL - NATO SECRET - COSMIC TOP SECRET - SIGNIT - NATO CONFIDENTIAL - NATO SECRET - COSMIC TRÈS SECRET - SECRET - NATO SECRET - NATO SECRET -	*				
ART A (continued) PARTIE A (suite) 3. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur uan-t-il accès à des renseignements ou à des blens COMSEC designés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? If yes, indicate the level of sensitivity. Dans I affirmative, indiquer le niveau de sensibilité : 7. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur uan-t-il accès à des renseignements ou à des blens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Non Yes				Security Classification / Classification d	le sécurité
Nill the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? I fournisseur unar-til acoès & des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? If yes, indicate the level of sensitivity: Outres, indicate the level of sensitivity: Non				UNCLASSIFIED	
New Interpretation access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? I No Yes Lefournisseur unart-II acobe & des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? If yes, indicate the level of sensitivity: I New Interpretation of the protection of the pro					
. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur unar-til accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? If yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité : Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC de nature extrêmement délicate? Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document: ARTB - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR) 0. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis Will represent the security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis TOP SECRET - SIGINT NATO CONFIDENTIAL SECRET TOP SECRET TRÉS SECRET STE ACCESS AUX EMPLACEMENTS Special comments: Commentaires spéciaux : NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni. Du personnel sarsa autorisation sécuritaire peut-li se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sarsa autorisation sécuritaire peut-li se voir confier des parties du travail? No Dupersonnel sarsa autorisation sécuritaire peut-li se voir confier des parties du travail? No Dupersonnel sarsa autorisation sécuritaire peut-li se voir confier des parties du travail? No Dupersonnel sarsa autorisation sécuritaire peut-li se voir confier des parties du travail? No No Morrisation or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS	ART A (conf	inued) / PARTIE	A (cuita)		
If Yes, indicate the level of sensitivity: If Yes, indicate the level of sensitivity: If Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? If Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC de nature extrêmement délicate? If No.	. Will the sup	plier require acces	ss to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSI		No Yes
Dans infilmative, indiquer le niveau de sensibilité : Niff the supplier require access to extremély sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Non Verice d'universe de la coché de la coché de la coché de la sécurité de la sécurité de la coché de la coché de la coché de la sécurité de la sécurité de personnel requis Non Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis RELIABILITY STATUS CONFIDENTIAL ATT B. PERSONNEL (SUPPLIER) l'PARTIE B. PERSONNEL (FOURNISSEUR) D. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis RELIABILITY STATUS CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TRÊS SECRET COSMIC TOP SECRET SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS Special comments: Commentaires spéciaux : NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni. D. b) May unscreened personnel be used for potions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be sus contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni. Prouve de la sécurité doit être fourni. D. b) May unscreened personnel be used for potions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be socreted? ART CSAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE CMESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) NON OUI Ves premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIED material or equipment cocur at the supplier be required to safeguard COMSEC information or asse				désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	V Non UOui
. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document : ARTB - PESSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR) 0. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis V RELIABILITY STATUS CONFIDENTIAL SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET COSMIC TOP SECRET TOP SECRET SIGINT NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET COSMIC TOP SECRET SECRET SIGNE ACCESS ACCESS AUX EMPLACEMENTS Special comments: Commentaires spéciaux : NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE : SI plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni. 0. b) May unscreende personnel be used for protions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-lles voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreende personnel be sued for protions of the work? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escortér? ART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS 1. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIED material or equipment cocur at the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? Non Oui Ves Commentaires production (fabrication) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment cocur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur servivon-telles à la production (fabrication et/ou					
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document : ARTB - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR) 0. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis RELIABILITY STATUS	. Will the supp	plier require acces	ss to extremely sensitive INFOSEC information		
Document Number / Numéro du document: ARTB - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR) D. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis RELIABILITY STATUS	Le fournisse	eur aura-t-il accès	à des renseignements ou à des biens INFOSEC	de nature extrêmement délicate?	Non LOui
ART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR) 0. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis RELIABILITY STATUS					
D. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis RELIABILITY STATUS				FUD)	
COTE DE FIABILITÉ TOP SECRET—SIGINT TAÈS SECRET TOP SECRET—SIGINT NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET TOP SECRET—SIGINT NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS Special comments: Commentaires spéciaux: NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni. D. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be escorted? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel en question sera-t-il escorté? No Oui ART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) NFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS 1. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? I. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No Oui PRODUCTION Oui V No Yes Non Oui PRODUCTION No Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ					
COTE DE FIABILITÉ TOP SECRET - SIGINT TOP SECRET - SIGINT NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS Special comments: Commentaires spéciaux: NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni. 0. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel en esconted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? ARTC - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS 1. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIES? 1. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? PRODUCTION 1. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ		DELIABILITY CO	TATUS CONFIDENTIAL	E SECRET E TOR SECR	DET
TRÊS SECRET – SIGINT NATO CONFIDENTIEL NATO SECRET COSMIC TRÊS SECRET SITE ACCESS ACCÉS AUX EMPLACEMENTS Special comments: Commentaires spéciaux : NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni. O. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel en question sera-t-il escorté? ART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS 1. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIES? 1. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? PRODUCTION 1. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur servinot-telles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ	✓				
TRÈS SECRET – SIGINT NATO CONFIDENTIEL NATO SECRET COSMIC TRÈS SECRET SITE ACCESS AUX EMPLACEMENTS Special comments: Commentaires spéciaux: NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: SI plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni. D. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? ART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS 1. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIES? 1. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? PRODUCTION 1. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ		TOP SECRET-	SIGINT NATO CONFIDENTIA	NATO SECRET COSMIC 1	TOP SECRET
Special comments: Commentaires spéciaux : NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni. Di by un unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? ARTC - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) NFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS 1. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? 1. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? PRODUCTION No Yes Non Oui PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ					
Special comments: Commentaires spéciaux: NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni. De personnel sans autorisation sécuritaire peut-le se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be escorted? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-le se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? ART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) NFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS 1. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIES? 1. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? PRODUCTION No Yes No Yes No Yes No Oui CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ					
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: SI plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni. D. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel saris autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? ART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) NFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS 1. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIES? D. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No		ACCÈS AUX EN	MPLACEMENTS		
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni. Du personnel se used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? Non Out ARTIC - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) NFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS 1. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIES? 1. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? PRODUCTION No Yes No Yes No Out Yes No		Special commen	its:		
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? ART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) NFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS 1. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? 1. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? PRODUCTION C) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ		Commentaires s	péciaux :		
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? ART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) NFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS 1. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? 1. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? PRODUCTION C) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ					
D. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? Un personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? Un Non					fourni.
If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? ARTC - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) NFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS 1. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? 1. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? PRODUCTION 1. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ		creened personne	el be used for portions of the work?		/ No Yes
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? ART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) NFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS 1. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? 1. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? PRODUCTION 1. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ				es du travail?	
ART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS 1. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? 1. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? PRODUCTION 1. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ					
NFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS 1. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIES? 1. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? PRODUCTION 2. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ					
1. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? 1. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? PRODUCTION 1. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ				ION (FOURNISSEUR)	
premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? 1. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? PRODUCTION 1. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ	IN ORMATIC	DIT AUGETO 7	NENGEIGNEMENTO / BIENO		
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? 1. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? PRODUCTION 1. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ			ed to receive and store PROTECTED and/or CL	ASSIFIED information or assets on its site or	
CLASSIFIÉS? 1. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? PRODUCTION 1. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ				reignemente eu des biens DDOTÉGÉS et/eu	L ▼ Non LOui
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? PRODUCTION . c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ			iu de recevoir et d'entreposer sur place des rens	seignements ou des biens PROTEGES et/ou	
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? PRODUCTION I. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ	4 - 1-3 3 4 6 11 41	Pt		2	N
PRODUCTION c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ					
c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ					
occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ	PRODUCTIO	N .	·		
occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ				TOTED II OLABOUEIED II II	N. V.
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ				ECTED and/or CLASSIFIED material or equipment	7
et/ou CLASSIFIE?	Les insta	allations du fourniss		u réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ	ou.
	et/ou CL	ASSIFIE?			
NFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	NFORMATIC	N TECHNOLOGY	(IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TEC	HNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	100.00
.,			. ,		
	1. d) Will the s	upplier be required	I to use its IT systems to electronically process, pro	oduce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED	
information or data?	informati	on or data?			Non Oui
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?				ır traiter, produire ou stocker electroniquement des	
	10, looigi1				
1. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? No Yes					

Security Classification / Classification de sécurité

UNCLASSIFIED

Government Gouvernement

COMMON-PS-SRCL#19

Contract Number / Numéro du contrat

ID de l'acheteur 380zm

RT C - (continue For users comple site(s) or premise Les utilisateurs on niveaux de sauve	eting es. jui re	the empli	form	manually us	e manuel	lement de	oivent utiliser					•			
or users comple Dans le cas des Jans le tableau r	utilis	ateu	rs q		le formul	aire en lig	ne (par Inter		nses aux	questions					saisies
Category Catégorie		OTÉG				NATO					COMSEC				
	A	В	С	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÊS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS	PROTE PROTE A B		CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
ormation / Assets nseignements / Biens						J. J	RESTREINTE	CONTIDENTIES		SECRET					GEORE
Media /															
			47												
2. a) Is the descriptal La description If Yes, classification of Classification	du t y th ative	rava is fo e, cla	il vis rm t ssif	é par la prése by annotating ier le présent	the top	RS est-elle and botto ire en ind	de nature P m in the are liquant le niv	ROTÉGÉE et a entitled "Se	ou CLAS	lassificat			[✓ No Non	
2. b) Will the docu La documenta If Yes, classif attachments Dans l'affirma	mention y th	tatio asso is fo SEO	n att	ached to this a la présente by annotating T with Attach ier le présent	SRCL be LVERS: the top: ments). t formula	PROTEC sera-t-elle and botto ire en ind	TED and/or of PROTEGER or in the are	E et/ou CLASS	IFIÉE? ecurity C rité dans	la case ii	ntitulée			✓ No Non	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED Canadä

ID de l'acheteur 380zm

APPENDICE A À L'ANNEXE C GUIDE DE CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

L'énoncé des travaux (EDT) définit le service professionnel requis pour fournir des services de cyberprotection. Il couvre les aspects reliés à l'affectation de multiples employés à tout moment pendant la période du contrat.

Les catégories de ressources suivantes seront requises :

	Catégorie de ressources	Niveau	Cote de sécurité minimale
C.1	Consultant en protection et en planification stratégiques de la sécurité des technologies de l'information	3	Fiabilité
C.2	Analyste des méthodes, politiques et procédures en sécurité des technologies de l'information	3	Fiabilité
C.3	Analyste de la certification et accréditation et des évaluations de la menace et des risques en sécurité des technologies de l'information		Fiabilité
C.4	Spécialiste de l'évaluation des produits de sécurité des technologies de l'information	3	Fiabilité
C.6	Ingénieur en sécurité des technologies de l'information	3	Fiabilité
C.7	Spécialiste en conception de la sécurité des technologies de l'information	3	Fiabilité
C.9	Opérateur de systèmes de sécurité des technologies de l'information	3	Fiabilité
C.11	Spécialiste des analyses de vulnérabilité de la sécurité des technologies de l'information	3	Fiabilité
C.12	Spécialiste de gestion des incidents		Fiabilité
C.15	Spécialiste en informatique judiciaire	3	Fiabilité
C.16	Spécialiste des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	3	Fiabilité

PIÈCE JOINTE 3.1 FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

FORMULAIRE DE PRÉSENTA	ATION DE LA SOUMISSION		
Dénomination sociale du soumissionnaire			
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex. pour obtenir des	Nom		
précisions)	Titre		
	Adresse		
	Numéro de téléphone		
	Numéro de télécopieur		
	Adresse électronique		
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) du soumissionnaire			
[voir les instructions et conditions uniformisées 2003]			
[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, le soumissionnaire sera déterminé en fonction de la dénomination sociale fournie plutôt qu'en fonction du NEA, et le soumissionnaire devra fournir le NEA qui correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire.]			
Compétence du contrat : Province ou territoire du Canada choisi par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différent de celui précisé dans la demande)			
Anciens fonctionnaires	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini dans la demande de soumissions?		
Pour obtenir une définition d'« ancien fonctionnaire », voir la clause intitulée « Ancien			
fonctionnaire », dans la Partie 2 de la demande de	Oui Non		
soumissions.	Si oui, fournir les renseignements demandés à l'article intitulé « Ancien fonctionnaire » dans la Partie 2.		
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?		
	Oui Non		

 N° de l'invitation : N° de la modification : ID de l'acheteur G9292-203481/A 380zm

	Si oui, fournir les renseignements demandés à l'article intitulé « Ancien fonctionnaire » dans la Partie 2.
Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire	
[Indiquer le niveau et la date d'attribution]	
[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le nom dans l'attestation de sécurité doit correspondre à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'attestation n'est pas valide pour le soumissionnaire.]	
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom c	du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de

En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande et que :

- 1. le soumissionnaire considère que lui-même et les ressources qu'il propose peuvent répondre aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;
- 2. la soumission est valide pour la période indiquée dans la demande de soumissions;
- 3. tous les renseignements fournis dans cette soumission sont complets et exacts;
- 4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier acceptera toutes les modalités déterminées dans les clauses du contrat subséquent comprises dans la demande de soumissions.

Signature du représentant autorisé du	
soumissionnaire	

PIÈCE JOINTE 4.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES SERVICES DE CYBERPROTECTION

Note aux soumissionnaires : Une version Word de ce document est disponible; pour l'obtenir, envoyez une demande par courriel à l'adresse gail.cook@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

	Entreprises – Critères techniques obligatoires – S	Services de cyberprotection
сто#	Critères techniques obligatoires (CTO)	Réponse du soumissionnaire (Renvoi aux documents justificatifs joints à la soumission)
CTO 1	Expérience du soumissionnaire en matière de services de cyberprotection :	
	Au moyen de deux exemples de contrats de GI/TI distincts ayant trait à la prestation de services de cyberprotection similaires à ceux décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux, de la présente demande de soumissions (ci-après, l'EDT), le soumissionnaire doit démontrer qu'il a acquis une expérience pertinente dans le cadre de chaque contrat de référence, en tenant compte des conditions suivantes :	
	(a) Les contrats doivent avoir été obtenus au cours des cinq années précédant la date de publication de la demande de soumissions;	
	(b) Les contrats doivent avoir trait à des organisations comptant au moins 1 000 employés;	
	(c) Les travaux doivent avoir duré au moins un an;	
	 (d) La valeur des travaux exécutés doit avoir été d'au moins 5 millions de dollars (modifications et taxes comprises); 	
	(e) Des frais doivent avoir été facturés pour au moins cinq ressources, et ce, pendant au moins trois mois pour chaque ressource.	
	 (i) Parmi les cinq ressources en question, quatre doivent avoir fourni des services identiques ou similaires aux tâches rattachées à quatre catégories de ressources différentes figurant dans l'EDT. 	
	Pour démontrer qu'il s'agit de catégories de ressources identiques ou similaires, le soumissionnaire doit établir une correspondance entre au moins 70 % des tâches de l'EDT et les tâches de la catégorie de ressources	

	Entreprises – Critères techniques obligatoires – S	Services de cyberprotection
сто#	Critères techniques obligatoires (CTO)	Réponse du soumissionnaire (Renvoi aux documents justificatifs joints à la soumission)
	connexe selon le contrat de référence. Si la proportion de 70 % des tâches se traduit par une décimale (p. ex. 4,8 tâches), le nombre de tâches sera arrondi vers le bas (autrement dit, 4 tâches seront acceptées comme étant équivalentes).	
	Le formulaire 1, qui se trouve à la fin de la pièce 4.1, est fourni pour aider les soumissionnaires à structurer l'information requise aux fins de la mise en correspondance des tâches et des catégories de ressources identiques ou similaires.	
	Si le contrat de référence du soumissionnaire ne comporte pas d'énoncé des travaux fournissant une liste détaillée de tâches, le soumissionnaire doit fournir une liste des tâches exécutées dans le cadre dudit contrat, que l'on pourra faire confirmer et valider par la personne-ressource du client pour ce contrat. La liste des tâches fournie par le soumissionnaire doit établir clairement que les tâches en question sont identiques ou similaires à celles énumérées dans l'EDT.	
	Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :	
	 (a) Le nom de l'organisation avec laquelle le contrat avait été conclu; 	
	(b) Les coordonnées de la personne-ressource du client;	
	(c) Le numéro de contrat;	
	(d) La valeur du contrat (modifications et taxes comprises);	
	(e) La date de début et la date de fin du contrat;	
	(f) Les travaux doivent avoir duré au moins un an;	
	(g) La liste des ressources fournies aux fins du contrat, incluant les renseignements suivants :	
	(i) Le nom de chaque ressource;	
	(ii) La catégorie de ressources;	
	(iii) Les dates de début et de fin des services fournis (période d'au moins trois mois);	

	Entreprises – Critères techniques obligatoires – S	Services de cyberprotection
сто#	Critères techniques obligatoires (CTO)	Réponse du soumissionnaire (Renvoi aux documents justificatifs joints à la soumission)
	(iv) Une brève description des services fournis par la ressource;	
	(v) En tenant compte de 5 ressources, l'établissement d'une correspondance entre au moins 70 % des tâches de l'EDT de la présente demande et les tâches exercées par la catégorie de ressources indiquée dans le contrat de référence. Il faut que quatre des ressources fassent partie d'une catégorie de ressources différente figurant dans l'EDT.	
	Les contrats de référence doivent avoir été octroyés au soumissionnaire. Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) présentant une soumission en vue d'exécuter un marché relatif à des biens, à des services ou aux deux. Cela ne comprend pas la société mère ni les filiales, les autres sociétés affiliées ou les sous-traitants du soumissionnaire. Le gouvernement du Canada n'est pas considéré comme étant un client unique. Un ministère, un organisme ou une société d'État est réputé être un client unique.	
СТО 2	Plan de gestion du contrat : Le soumissionnaire doit fournir un plan de gestion du contrat qu'il va utiliser à EDSC pour fournir, remplacer et gérer les ressources affectées aux services de cyberprotection, conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux, ce qui doit englober à tout le moins les activités suivantes :	
	 (a) Utiliser des outils et des processus de gestion pour permettre à EDSC de choisir et de déployer plus efficacement les ressources de l'entrepreneur; 	
	(b) Sélectionner, désigner et déployer rapidement la ou les ressources appropriées;	
	(c) Le cas échéant, fournir des ressources qui pourraient être nécessaires, mais dont ne dispose pas le soumissionnaire pour le moment;	

	Entreprises – Critères techniques obligatoires – S	ervices de cyberprotection
сто#	Critères techniques obligatoires (CTO)	Réponse du soumissionnaire (Renvoi aux documents justificatifs joints à la soumission)
	(d) Gérer le processus de transition entre les ressources contractuelles existantes et celles visées au nouveau contrat;	,
	(e) Gérer le processus de transition entre les ressources de l'entrepreneur pendant la durée du contrat;	
	(f) Gérer les pratiques d'assurance de la qualité entourant l'exécution des rôles et des tâches par les ressources fournies;	
	(g) Gérer les plans et les pratiques d'urgence pour assurer la disponibilité et le remplacement des ressources;	
	(h) Gérer les processus de suivi des contrats, de collecte des données des feuilles de temps, et de facturation;	
	(i) Gérer le processus de résolution par paliers et de règlement des différends avec le ministère ou l'organisme client.	
СТО 3	Gestionnaire des relations avec le client	
	Le soumissionnaire doit désigner un gestionnaire des relations avec le client; ce gestionnaire, dont on précisera le nom et le titre du poste, doit avoir une expérience bien établie de la prestation de services de gestion de contrats avec des clients pendant au moins deux ans au cours des cinq années précédant la date de publication de la demande de soumissions.	

FORMULAIRE 1

Le formulaire 1 est fourni pour aider les soumissionnaires à structurer l'information relative aux catégories de ressources identiques ou similaires. Le cas échéant, les soumissionnaires doivent produire le nombre requis d'exemplaires du formulaire 1 pour pouvoir fournir tous les renseignements requis.

Numéro du contrat de référence :	
Nom de la ressource :	
Catégorie de ressources selon	
l'annexe A (EDT) :	
Catégorie de ressources selon le contrat	
de référence :	
Tâchea figurant à l'anneya A (EDT)	Tâches figurant dans le contrat de
Tâches figurant à l'annexe A (EDT)	référence
a) (Indiquer la tâche figurant à l'annexe A, EDT)	a) (Indiquer la tâche figurant dans le contrat de référence)
	(Correspondance avec la tâche x de l'annexe A, EDT)
b) (Indiquer la tâche figurant à l'annexe A, EDT)	b) (Indiquer la tâche figurant dans le contrat de référence)
	(Correspondance avec la tâche x de l'annexe A, EDT)
c) (Indiquer la tâche figurant à l'annexe A, EDT)	c) (Indiquer la tâche figurant dans le contrat de référence)
	(Correspondance avec la tâche x de l'annexe A, EDT)
d) (Indiquer la tâche figurant à	d) (Indiquer la tâche figurant dans le contrat de
l'annexe A, EDT)	référence) (Correspondance avec la tâche x de
	l'annexe A, EDT)
e) (Indiquer la tâche figurant à	e) (Indiquer la tâche figurant dans le contrat de
l'annexe A, EDT)	référence) (Correspondance avec la tâche x de
	l'annexe A, EDT)
f) (Indiquer la tâche figurant à l'annexe A, EDT)	f) (Indiquer la tâche figurant dans le contrat de référence)
,	(Correspondance avec la tâche x de l'annexe A, EDT)
Etc.	Etc.

PIÈCE JOINTE 4.2 CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS SERVICES DE CYBERPROTECTION

Note aux soumissionnaires : Une version Word de ce document est disponible; pour l'obtenir, envoyez une demande par courriel à l'adresse gail.cook@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

CTC#	Critères techniques cotés (CTC)	Cote numérique	Réponse du soumissionnaire (Renvoi aux documents justificatifs joints à la soumission)
CTC 1	Expérience de l'entreprise du soumissionnaire dans l'affectation de ressources additionnelles aux services de cyberprotection: En utilisant à des fins de référence des contrats de Gl/Tl comportant la prestation de services de cyberprotection qui correspondent à la description fournie à l'annexe A, Énoncé des travaux (EDT), de la demande de soumissions, le soumissionnaire doit faire état des ressources affectées à de tels services au cours des cinq années ayant précédé la date de publication de la soumission, et ce, pour chaque catégorie de ressources. Pour démontrer qu'il s'agit de catégories de ressources identiques ou similaires, le soumissionnaire doit établir une correspondance entre au moins 70 % des tâches de l'EDT et les tâches de la catégorie de ressources connexe selon le contrat de référence. Si la proportion de 70 % des tâches se traduit par une décimale (p. ex. 4,8 tâches), le nombre de tâches sera arrondi vers le bas (autrement dit, 4 tâches seront acceptées	Analyste des méthodes, politiques et procédures de sécurité des technologies de l'information 1 ressource = 1 point 2 ressources = 2 points 3 ressources = 3 points 4 ressources = 4 points 5 ressources = 5 points Analyste en matière de certification et d'accréditation et analyste des évaluations de la menace et des risques touchant la sécurité des technologies de l'information 1 ressource = 1 point 2 ressources = 2 points 3 ressources = 3 points 4 ressources = 3 points 5 ressources = 5 points 5 ressources = 5 points	(Renvoi aux documents justificatifs
	comme étant équivalentes). Le formulaire 2, qui se trouve à la fin de la pièce 4.2, est fourni pour aider les soumissionnaires à structurer l'information requise aux fins de la mise en correspondance des tâches et des catégories de ressources identiques ou	l'évaluation des produits de sécurité des technologies de l'information 1 ressource = 1 point 2 ressources = 2 points 3 ressources = 3 points 4 ressources = 4 points	

	Entreprises – Critères techniques cotés –Services de cybersécurité Réponse du soumissionnaire				
CTC#	Critères techniques cotés (CTC)	Cote numérique	(Renvoi aux documents justificatifs joints à la soumission)		
	Si le contrat de référence du soumissionnaire ne comporte pas d'énoncé des travaux fournissant une liste détaillée de tâches, le soumissionnaire doit fournir une liste des tâches exécutées dans le cadre dudit contrat, que l'on pourra faire confirmer et valider par la personne-ressource du client pour ce contrat. La liste des tâches fournie par le soumissionnaire doit établir clairement que les tâches en question sont identiques ou similaires à celles énumérées dans l'EDT.	Ingénieur en sécurité des technologies de l'information 1 ressource = 1 point 2 ressources = 2 points 3 ressources = 3 points 4 ressources = 4 points 5 ressources = 5 points	joints a la soumission)		
	Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :				
	(a) Le nom de l'organisation avec laquelle le contrat avait été conclu;				
	(b) Les coordonnées de la personne-ressource du client;				
	(c) Le numéro de contrat;				
	(d) La date de début et la date de fin du contrat;				
	(e) La liste des ressources fournies aux fins du contrat, incluant les renseignements suivants :				
	(i) Le nom de chaque ressource;				
	(ii) La catégorie de ressources;				
	 (iii) Les dates de début et de fin des services fournis (des frais doivent avoir été facturés pour au moins trois mois de travail consécutifs); 				
	(iv) Une brève description des services fournis par la ressource;				
	 (v) L'établissement d'une correspondance entre au moins 70 % des tâches de l'EDT de la présente demande et les tâches exercées par la catégorie de 				

Nº de la modification : ID de l'acheteur 380zm

 N^{o} de l'invitation : G9292-203481/A

Entreprises – Critères techniques cotés –Services de cybersécurité				
стс#	Critères techniques cotés (CTC)	Cote numérique	Réponse du soumissionnaire (Renvoi aux documents justificatifs joints à la soumission)	
	ressources indiquée dans le contrat de référence.			
	Les contrats de référence doivent avoir été octroyés au soumissionnaire. Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) présentant une soumission en vue d'exécuter un marché relatif à des biens, à des services ou aux deux. Cela ne comprend pas la société mère ni les filiales, les autres sociétés affiliées ou les sous-traitants du soumissionnaire. Le gouvernement du Canada n'est pas considéré comme étant un client unique. Un ministère, un organisme ou une société d'État est réputé être un client unique.			
	Nombre maximum possible de points	20		
	Nombre minimum de points requis	14		

FORMULAIRE 2

Le formulaire 2 est fourni pour aider les soumissionnaires à structurer l'information relative aux catégories de ressources identiques ou similaires. Le cas échéant, les soumissionnaires doivent produire le nombre requis d'exemplaires du formulaire 2 pour pouvoir fournir tous les renseignements requis.

Numéro du contrat de référence :	
Catégorie de ressources selon l'annexe A (EDT) :	
Catégorie de ressources selon le contrat de référence :	
Nom de la ressource :	
Tâches figurant à l'annexe A (EDT)	Tâches figurant dans le contrat de référence
a) (Indiquer la tâche figurant à l'annexe A, EDT)	a) (Indiquer la tâche du contrat de référence) (Correspondance avec la tâche x de l'annexe A, EDT)
b) (Indiquer la tâche figurant à l'annexe A, EDT)	b) (Indiquer la tâche du contrat de référence) (Correspondance avec la tâche x de l'annexe A, EDT)
c) (Indiquer la tâche figurant à l'annexe A, EDT)	c) (Indiquer la tâche du contrat de référence) (Correspondance avec la tâche x de l'annexe A, EDT)
d) (Indiquer la tâche figurant à l'annexe A, EDT)	d) (Indiquer la tâche du contrat de référence) (Correspondance avec la tâche x de l'annexe A, EDT)
e) (Indiquer la tâche figurant à l'annexe A, EDT)	e) (Indiquer la tâche du contrat de référence) (Correspondance avec la tâche x de l'annexe A, EDT)
f) (Indiquer la tâche figurant à l'annexe A, EDT)	f) (Indiquer la tâche du contrat de référence) (Correspondance avec la tâche x de l'annexe A, EDT)
Etc.	Etc.

PIÈCE JOINTE 5.1

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, le soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada se réserve le droit d'exiger des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada. Date: (AAAA/MM/JJ) [Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.] Répondre aux questions A et B. Cocher une seule case : () A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada. () A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public. () A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur régi par le gouvernement fédéral assujetti à la Loi sur l'équité en matière d'emploi. () A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou à temps partiel au Canada. A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada. () A5.1Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada et que cet accord est en vigueur. OU () A5.2Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168) au Programme du travail d'Emploi et développement social Canada. Comme il s'agit d'une condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168), le signer en bonne et due forme et le transmettre au Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada. B. Cocher une seule case : () B1. Le soumissionnaire ne fait pas partie d'une coentreprise. () B2. Le soumissionnaire fait partie d'une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie. (Voir la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)